



Communauté de Communes
du Pays de
Stenay et du Val Dunois

PROCES-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 18 juin 2025

Objet 1 Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 14 mai 2025.

Scolaire

Objet 2 CTEAC/PETR Pays de Verdun modalité de participation de la communauté de commune par le biais de convention avec les structures d'appuis, INECC, Transversales, Mission Locale Nord Meusien

Finances

Objet 3 Présentation des Comptes Administratifs

Objet 4 Présentation du Compte de gestion

Objet 5 Groupement de commande pour l'achat d'électricité 2027 – 2030

Objet 6 Admission des créances en non-valeur du lac Vert

Objet 7 Budget Principal DM1 pour permettre l'ajustement des crédits de la cotisation EPAMA

Objet 8 Budget Principal DM2 pour permettre l'ajustement des crédits de versement concernant la GEMAPI (v

Objet 9 Régularisation qui rappelle que la somme versée au Conseil Départemental est un fond de concours.

Objet 10 Contrat de MO de Victus Urba (voir Justine)

Objet 11 Avenant n°2 au marché restauration scolaire n°2024CC02 Gilbin

Administration Générale

Objet 12 Avenant n°2 au marché 2023CC02 changement de nom KPMG devient la société Rydge Conseil

Objet 13 Convention de Mutualisation Direction des Services Techniques entre la Ville de Stenay et la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

Objet 14 Convention de refacturation de la salle de tennis de Stenay

RH

Objet 15 Création d'un poste en catégorie A

Objet 16 Révision du Rifseep

Objet 17 Fermeture de Poste

Objet 18 Modification des Ratios

Objet 19 Modification de durée hebdomadaire de service

Objet 20 Régularisation d'une vacance de poste

Vie Associative

Objet 21 Vote des Subventions aux associations

Natura 2000 – voie verte

Objet 22 Projets 2025 – demande de soutien financier DETR Voie verte concernant le tronçon Létanne/Pouilly sur Meuse

Questions diverses

Point sur table Avenant n°2 à la convention de location-vente de matériel orthoptique

Point sur table Convention avec l'Université de Lorraine pour le recrutement d'un apprenti en Master Gestion de l'Environnement

Point sur table Encaissement exceptionnel de 20€ sur la régie du Centre Culturel Ipoustéguy

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à 16 heures 30, le Bureau Communautaire s'est réuni à la Salle Intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par le Président - Monsieur Stéphane PERRIN.

Date de convocation : 12 juin 2025
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 10

- **Délégués Présents :**

Stéphane PERRIN (Stenay)
Hervé CULOT-PONCE (Stenay)
Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun)
Alain REUTER (Liny-devant-Dun)
Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse)
Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon)
Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse)
Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun)
Ornella VALIBOUZE (Stenay)
Pierre BELKESSA (Mouzay)

- **Délégués Absents excusés :**

Romuald COLLET (Stenay)

Le Président Stéphane PERRIN préside la séance.

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Pierre PLONER.

Le quorum étant respecté, 10 conseillers présents sur 11 membres.

Objet 1 Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 14 mai 2025

Il convient d'approuver le procès-verbal du bureau communautaire du 14 mai 2025 envoyé le 11 juin 2025.

Délibération n° 2025-06-18

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 8 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le procès-verbal du bureau communautaire du 14 mai 2025,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Scolaire

Objet 2 CTEAC/Pays de Verdun

Le rapport vise à acter dans le cadre du contrat territorial la modalité de participation de la communauté de communes par le biais de conventions avec les structures d'appuis, INECC, Transversales, Mission Locale Nord Meusien. (Annexe 1 conventions), (Annexe 2 synthèse financière transmise par le PETR), (Annexe 3 Délibération DE 202412007 du PETR).

L'éducation artistique et culturelle a pour objectif d'encourager la participation de tous les enfants et les jeunes à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle. La généralisation de l'EAC implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs ministériels, artistiques, culturels, associatifs, territoriaux pour développer des actions au plus près des territoires.

Un travail de coordination dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) est réalisé, au niveau du PETR du Pays de Verdun pour coordonner tous les financeurs et les actions sur les territoires.

Il s'agit là de permettre la signature d'une convention de participation financière de la Communauté de commune avec les structures d'appuis sur les différents projets structurants à savoir :

INECC à hauteur de 8 150€ pour une action de chant choral sur les écoles de Mouzay, Laneuville, Stenay et le groupe scolaire de Dun sur Meuse.

Association Transversales à hauteur de 2 545€ pour une action théâtre sur le groupe scolaire de Dun sur Meuse.

Mission Locale du Nord Meusien à hauteur de 554€ pour une action sur Stenay, atelier vidéo et marionnettes.

Il est à noter que la Communauté de communes perçoit une participation du Conseil Départemental sur les actions de ce contrat territorial.

Vanessa PIERSON trouve dommage que les interventions/répétitions se soient concentrées sur 3 jours et non étalées sur toute l'année.

Vanessa PIERSON et Cédric PIERSON ont eu beaucoup de félicitations des parents. La prestation était très qualitative.

Délibération n° 2025-06-19

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023-10-87 du conseil communautaire réuni le 9 octobre 2023 portant délégation au bureau communautaire,
Considérant la nécessité de voter ces subventions dans le cadre du CTEAC,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE l'attribution des subventions aux structures d'appuis de la manière suivante : à l'INECC de 8150€, à l'Association Transversales de 2545€ et à la Mission Locale du Nord Meusien de 554€.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**CONVENTION DE FINANCEMENT
DES PROJETS FEDERATEURS 2024-2025
DANS LE CADRE DU CTEAC DU PAYS DE VERDUN**

Entre

•

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, établissement public de coopération intercommunale, enregistrée sous le numéro SIREN 200066132 dont le siège social est situé 6D avenue de Verdun, 55700 Stenay, représentée par son Président, Monsieur Stéphane PERRIN, dûment habilité par la délibération n°2023-10-76 du conseil communautaire réuni le 9 octobre 2023,

Et

La structure d'appui : INECC

Adresse :

N° SIRET :

Représentée par

Vu le Contrat territorial d'Éducation artistique et culturelle 2025-2028 du Pays de Verdun,
Vu l'attribution par délibération du DE 202412007 confirmants l'engagement du PETR du
Pay de Verdun pour 4 années complémentaires.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de l'intervention financière de la Communauté de communes en faveur de la structure d'appui *INECC*, au titre de sa participation au projet fédérateur intitulé « Atelier Chant Chorale », mis en œuvre dans les écoles de Mouzay, Laneuville-sur-Meuse, Stenay (école Albert Toussaint), ainsi qu'au sein du groupe scolaire de Dun-sur-Meuse, dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) du Pays de Verdun.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, la communauté de communes contribue financièrement au(x) projet(s) visé(s) à l'article 1er de la présente convention.

La contribution financière de la communauté de communes prend la forme d'une subvention.

La communauté de communes contribue financièrement pour un montant de **8150€**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles tels que mentionnés au budget prévisionnel joint en annexe.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La communauté de communes verse la subvention en une seule fois, sur service fait et à réception des justificatifs demandés.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :

N° SIRET :

Établissement

bancaire :

IBAN :

BIC :

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir avant le 15 septembre les pièces suivantes :

Un bilan de l'opération

Un bilan financier détaillant des prestations et interventions avec les dates jours et heures.

Tout justificatif d'achat de matériel et autres ayant servi à la bonne réalisation des prestations et interventions.

Article 5 – MODIFICATIONS

Toute modification portant sur les dispositions de la présente convention, à la demande de l'une

ou l'autre partie devra faire l'objet d'un avenant.

Article 6 – LITIGES

Tout litige né de l'exécution de la présente convention et à défaut d'un règlement à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.

Date, cachet et signature des parties

Fait à xxx, le xxx

Pour la communauté de communes
Le Président

Pour la structure d'appui
Le Président

**CONVENTION DE FINANCEMENT
DES PROJETS FEDERATEURS 2024-2025
DANS LE CADRE DU CTEAC DU PAYS DE VERDUN**

Entre

•

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, établissement public de coopération intercommunale, enregistrée sous le numéro SIREN 200066132 dont le siège social est situé 6D avenue de Verdun, 55700 Stenay, représentée par son Président, Monsieur Stéphane PERRIN, dûment habilité par la délibération n°2023-10-76 du conseil communautaire réuni le 9 octobre 2023,

Et

La structure d'appui : Association Transversales

Adresse :

N° SIRET :

Représentée par

Vu le Contrat territorial d'Éducation artistique et culturelle 2025-2028 du Pays de Verdun,
Vu l'attribution par délibération du DE 202412007 confirmants l'engagement du PETR du
Pay de Verdun pour 4 années complémentaires.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'intervention financière de la Communauté de communes en faveur de la structure d'appui *Association Transversales*, au titre de sa participation au projet fédérateur intitulé « Atelier Théâtre », mis en œuvre au sein du groupe scolaire de Dun-sur-Meuse, dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) du Pays de Verdun.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, la communauté de communes contribue financièrement au(x) projet(s) visé(s) à l'article 1er de la présente convention.

La contribution financière de la communauté de communes prend la forme d'une subvention.

La communauté de communes contribue financièrement pour un montant de **2545€**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles tels que mentionnés au budget prévisionnel joint en annexe.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La communauté de communes verse la subvention en une seule fois, sur service fait et à réception des justificatifs demandés.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :

N° SIRET :

Établissement

bancaire :

IBAN :

BIC :

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir avant le 15 septembre les pièces suivantes :

Un bilan de l'opération

Un bilan financier détaillant des prestations et interventions avec les dates jours et heures.

Tout justificatif d'achat de matériel et autres ayant servi à la bonne réalisation des prestations et interventions.

Article 5 – MODIFICATIONS

Toute modification portant sur les dispositions de la présente convention, à la demande de l'une

ou l'autre partie devra faire l'objet d'un avenant.

Article 6 – LITIGES

Tout litige né de l'exécution de la présente convention et à défaut d'un règlement à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.

Date, cachet et signature des parties

Fait à xxx, le xxx

Pour la communauté de communes
Le Président

Pour la structure d'appui
Le Président

**CONVENTION DE FINANCEMENT
DES PROJETS FEDERATEURS 2024-2025
DANS LE CADRE DU CTEAC DU PAYS DE VERDUN**

Entre

- La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, établissement public de coopération intercommunale, enregistrée sous le numéro SIREN 200066132 dont le siège social est situé 6D avenue de Verdun, 55700 Stenay, représentée par son Président, Monsieur Stéphane PERRIN, dûment habilité par la délibération n°2023-10-76 du conseil communautaire réuni le 9 octobre 2023,

Et

La structure d'appui : Mission locale du Nord Meusien

Adresse :

N° SIRET :

Représentée par

Vu le Contrat territorial d'Éducation artistique et culturelle 2025-2028 du Pays de Verdun, Vu l'attribution par délibération du DE 202412007 confirmants l'engagement du PETR du Pay de Verdun pour 4 années complémentaires.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de l'intervention financière de la Communauté de communes en faveur de la structure d'appui *Mission Locale du Nord Meusien*, au titre de sa participation au projet fédérateur intitulé « Atelier vidéo et marionnettes », mis en œuvre sur la commune de Stenay.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, la communauté de communes contribue financièrement au(x) projet(s) visé(s) à l'article 1er de la présente convention.

La contribution financière de la communauté de communes prend la forme d'une subvention.

La communauté de communes contribue financièrement pour un montant de **554€**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles tels que mentionnés au budget prévisionnel joint en annexe.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La communauté de communes verse la subvention en une seule fois, sur service fait et à réception des justificatifs demandés.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :

N° SIRET :

Établissement

bancaire :

IBAN :

BIC :

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir avant le 15 septembre les pièces suivantes :

Un bilan de l'opération

Un bilan financier détaillant des prestations et interventions avec les dates jours et heures.

Tout justificatif d'achat de matériel et autres ayant servi à la bonne réalisation des prestations et interventions.

Article 5 – MODIFICATIONS

Toute modification portant sur les dispositions de la présente convention, à la demande de l'une

ou l'autre partie devra faire l'objet d'un avenant.

Article 6 – LITIGES

Tout litige né de l'exécution de la présente convention et à défaut d'un règlement à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.

Date, cachet et signature des parties

Fait à xxx, le xxx

Pour la communauté de communes
Le Président

Pour la structure d'appui
Le Président

Le COVD verse ces subventions au partenaire culturel après signature d'une convention que le CC envoie au partenaire. Le partenaire envoie à la CC, à la fin de l'action, la facture correspondante, ou le courriel de demande de paiement, pour que la subvention soit mise en paiement.

participation directe EPCI

La COVD fait l'avance de cette subvention au partenaire culturel. Le PETR verse cette subvention à la COVD à l'automne.

Le PETR verse directement cette subvention au partenaire culturel

PARTENAIRES CULTURELS	PROJETS	ERLE ORGANISATEUR	BUDGET PREVISIONNEL	Dépenses										Recettes										BENEFICIAIRE
				Coût intervention en € HT	Charges liées au site	Matériel et fournitures	Électricité	Transport	Pris d'organisation	Valorisation	Salaires	Matériel	Équipement	GRAC	PASS CULTURE	SPC	CC	GRAND EST	Division territoriale	Division	Structure d'appui			
4	7	6	94100,00	10010	4722	1270	5465	5416	5400	2784	3250	2500	2300	4000	1000	5723	5326	7810	14210	3200	5030	694	694	
				275	0	25	205	205	0	35	735	35	45	0	25	775	0	745	245	795	0	7005		
INBOC	CCOQ Group et Vanc	Huber p... de M... de M...	5000,00	2100	600		500	250	525		1300	500	150			910,00	750		2400	1300	100	30		
INBOC	CCOQ Group et Vanc	Huber p... de M... de M...	4000,00	1200,00	400,00		500,00	300,00	525,00		730,00	500,00	120,00			977,00	450		1700,00	730,00	100,00	24		
INBOC	CCOQ Group et Vanc	Huber p... de M... de M...	11725,00	4300,00	1400,00		500,00	500,00	525,00		500,00	1000,00	540,00			201,00	1425		3500,00	5000,00	130,00	100		
INBOC	CCOQ Group et Vanc	Huber p... de M... de M...	10700,00	5300,00	1300,00		500,00	500,00	525,00		500,00	500,00	440,00			1300,00	1375		4300,00	5000,00	130,00	30		
Ensemble	Partenaires et associations	Huber p... de M... de M...	9750,00	1300,00	300,00		1340,00	2400,00	2700,00		2700,00		500,00	1300,00		1300,00	1040				4300,00	60		
Les clubs sportifs	Les associations	Huber p... de M... de M...	3310,00	5710,00		1000,00	1200,00	2000,00	500,00						1000,00			7310,00				542		
Division locale du conseil municipal	Huber p... de M... de M...	Huber p... de M... de M...	5000,00	2400,00	1120,00			140,00				100,00	2400,00			100,00	404				74,00	12		

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 17 décembre 2024

Délibération n°DE_2024_12_007

AGEDI Dépôt Préfecture de la Meuse	
Contrôle de légalité	
Nombre de délégués : 24	Date de réception de l'AR: 20/12/2024
Quorum : 13	055-200088961-20241217-DE_2024_12_007-DE
Votants : 18 dont 3 suppléants	

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre, à 17 heures 30, le Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 10 décembre 2024, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bras-sur-Meuse, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ADDENET.

Ont pris part au vote :

Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Philippe HENRY, Madame Dominique AARNINK GEMINEL, Monsieur Eric DUMONT, Monsieur Régis AUBRY, Monsieur Sébastien JADOUL, Monsieur Alain CHAPE, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Christian PERGENT, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Romuald LEPRINCE, Monsieur Philippe GERARDY, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Monsieur Jean-Paul COLIN, Monsieur Stéphane PERRIN

Madame Dominique AARNINK GEMINEL est désignée secrétaire de séance.

8.9 - Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2025 - 2028

Vu le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2021 - 2024 arrivant à son terme,

Vu le compte-rendu de la séance du Comité de Pilotage du 13 novembre 2024,

Vu le projet de Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2025 - 2028 présenté ce jour et joint en annexe,

Monsieur Jean-Marie ADDENET, Président, avec les recommandations de Monsieur Antoni GRIGGIO, Vice-Président en charge de la Culture excusé ce jour, expose ce qui suit :

"Le premier Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) porté par le PETR du Pays de Verdun pour le compte de ses 7 EPCI membres et de la CC du Territoire de Fresnes s'achève. Il a permis d'établir un cadre de confiance et d'engagement mutuel durant les 3 ans. Après cette expérience positive, il est proposé de poursuivre cette démarche collective en conservant les bases du partenariat et en tentant d'améliorer les procédures administratives et techniques parfois complexes.

Ce nouveau contrat confirme les objectifs liant les parties signataires ainsi que leurs obligations administratives. Dans la continuité du précédent contrat, la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre souhaite poursuivre le partenariat porté par le PETR du Pays de Verdun. Il est établi pour une durée de 4 ans, où la quatrième année sera l'occasion de dresser un bilan général des deux contractualisations.

Ce CTEAC témoigne de la volonté pour les différents acteurs, de contribuer à la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle dans un objectif de justice sociale, d'ambition éducative pour la jeunesse et de démocratisation de la culture. Il a pour ambition de :

- Soutenir l'engagement de l'école dans une éducation artistique et culturelle contributive du parcours des enfants, dans une volonté de lutte contre les inégalités scolaires,
- Garantir l'accès pour tous les jeunes à une éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire du PETR en visant particulièrement la diversité culturelle tant sur les disciplines abordées que sur les secteurs spécifiques du territoire en zone péri-urbaine et rurale,
- Faire découvrir les ressources culturelles du territoire et au-delà.

Dans son engagement stratégique, le Pays de Verdun poursuit également les objectifs généraux souscrits dans le cadre du label national 100% EAC. Il s'agit d'une démarche ambitieuse pour un territoire rural aussi vaste. En cela, chacun des élèves doit pouvoir accéder durant toute sa scolarité à au moins une action culturelle structurée et de qualité sur l'ensemble de la durée du contrat et nous veillerons à mettre en place la communication et les indicateurs permettant de justifier de la réussite du contrat.

Pour mener à bien ce projet, il vous est demandé de bien vouloir :

- confirmer l'engagement du PETR du Pays de Verdun dans le dispositif CTEAC pour 4 années supplémentaires,
- maintenir le périmètre d'application du dispositif à l'échelle du PETR du Pays de Verdun associant également la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre,

AGEDI Dépôt Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/12/2024
055-200088961-20241217-DE_2024_12_007-DE

- autoriser le Président à solliciter les différents financements possibles pour cette opération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision."

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

CONFIRME l'engagement du PETR du Pays de Verdun dans le dispositif CTEAC pour 4 années supplémentaires,

MAINTIENT le périmètre d'application du dispositif à l'échelle du PETR du Pays de Verdun associant également la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre,

AUTORISE le Président à solliciter les différents financements possibles pour cette opération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Jean-Marie ADDENET

Finances

Objet 3 Présentation des Comptes Administratifs (annexes 4,5,6,7,8,9,10,11,12,13)

Le conseil communautaire doit valider les comptes administratifs des différents budgets pour l'année 2024.

Les résultats des comptes administratifs sont les suivants :

- Budget principal**

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT
* Dépenses 2024 : 7 331 362.39 €	* Dépenses 2024 : 3 081 030,57 €
* Recettes 2024 : 7 806 319.08 €	* Recettes 2024 : 3 524 589,94 €
Résultat 2024 474 956.69 €	Résultat 2024 + 443 559,37 €
Excédent 2023 reporté : 2 070 066,88 €	Déficit 2023 reporté : - 1 437 672,01 €
Excédent cumulé 2024 (a) 2 545 023.57 €	Déficit cumulé 2024 (c) : - 994 112,64 €
	RESTES A REALISER
	Reste à réaliser Dépenses : 639 662,58 €
	Reste à réaliser Recettes : 1 253 741,96 €
	Solde Restes à réaliser + 614 079.38 €
	Déficit cumulé 2024 (c) : - 994 112,64 €
	Excédent Restes à Réaliser : + 614 079.38 €
	Déficit Investissement 2024 (b) : - 380 033.26 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 SUR LE BP 2025	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 2 164 990,31 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 380 033.26 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]	
↳ AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) 994 112,64 € [report à nouveau débiteur à l'article 001]	

• Budget annexe – Lac Vert

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2024 :	546 578,64 €	* Dépenses 2024 :	240 810,34 €
* Recettes 2024 :	664 068,79 €	* Recettes 2024 :	236 998,20 €
Résultat 2024	117 490,15 €	Résultat 2024	- 3 812,14 €
Excédent 2023 reporté :	0.00 €	Déficit 2023 reporté :	- 123 603,65 €
Excédent cumulé 2024 (a)	117 490,15 €	Déficit cumulé 2024 (c) :	- 127 415,79 €
		RESTES A REALISER	
		Reste à réaliser Dépenses :	- 112 927,30 €
		Reste à réaliser Recettes :	299 286,71 €
		Solde Restes à réaliser	+ 186 359,41 €
		Déficit cumulé 2024 (c) :	- 127 415,79 €
		Excédent Restes à Réaliser :	186 359,41 €
		Excédent Investissement 2024 (b) :	+ 58 943,62 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 SUR LE BP 2025			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) : 117 490,15 € [report à nouveau crédateur à l'article 002]			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 0.00 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]			
↳ AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) 127 415,79 € [report à nouveau crédateur à l'article 001]			

• Budget annexe – Ordures ménagères

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2024 :	1 326 403,16 €	* Dépenses 2024 :	51 235,86 €
* Recettes 2024 :	1 227 286,73 €	* Recettes 2024 :	83 208,42 €
Résultat 2024	- 99 116,43 €	Résultat 2024	+ 31 972,56 €
Excédent 2023 reporté :	337 843,97 €	Excédent 2023 reporté :	+ 61 559,99 €
Excédent cumulé 2024 (a)	238 727,54 €	Excédent cumulé 2024 (b) :	+ 93 532,55 €
		RESTES A REALISER	
		Reste à réaliser Dépenses :	7 680.00 €
		Reste à réaliser Recettes :	1 062.97 €
		Solde Restes à réaliser	- 6 617,03 €
		Excédent cumulé 2024 (b) :	93 532,55 €
		Déficit Restes à Réaliser :	- 6 617,03 €
		Excédent Investissement 2024 :	86 915,52 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 SUR LE BP 2025			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 238 727,54 € [report à nouveau crédateur à l'article 002]			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0,00 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]			
↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 93 532,55 € [report à nouveau crédateur à l'article 001]			

- **Budget annexe – Assainissement**

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2024 :	33 933,09 €	* Dépenses 2024 :	0 €
* Recettes 2024 :	29 971,95 €	* Recettes 2024 :	1 251 €
Résultat 2024	-3 961,14 €	Résultat 2024	1 251 €
Excédent 2023 reporté :	25 151,12 €	Excédent 2023 reporté :	5 004,00 €
Excédent cumulé 2024 (a)	21 189,98 €	Excédent cumulé 2024 (b) :	6 255,00 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 SUR LE BP 2025	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 21 189,98 €	[report à nouveau créditeur à l'article 002]
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0,00 €	[report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]
↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 6 255,00 €	[report à nouveau créditeur à l'article 001]

- **Budget autonome – Station-service**

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2024 :	0.00 €	* Dépenses 2024 :	306 162,55 €
* Recettes 2024 :	0.00 €	* Recettes 2024 :	303 303,74 €
Résultat 2024	0,00 €	Résultat 2024	- 2 858,81 €
Excédent 2023 reporté :	1 627,00 €	Résultat 2023 reporté :	+ 48 045,81 €
Excédent cumulé 2024 (a)	1 627,00 €	Excédent cumulé 2024 (b) :	45 187,00 €

RESTES A REALISER	
Reste à réaliser Dépenses :	221 568,00 €
Reste à réaliser Recettes :	177 254,00 €
Solde Restes à réaliser	- 44 314,00 €

Excédent cumulé 2024 (c) :	+ 45 187,00 €
Déficit Restes à Réaliser :	- 44 314,00 €
Excédent Investissement 2024 (b) :	+ 873,00 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 SUR LE BP 2025	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 1 627 €	[report à nouveau créditeur à l'article 002]
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0 €	[report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]
↳ A L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 45 187,00 €	[report à nouveau créditeur à l'article 001]

Le Bureau communautaire donne **un avis favorable** sur ce point avant de le soumettre à l'approbation du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Situation CA 2024

BUDGET PRINCIPAL

Enregistré dans op 300

AP N° 2401

Nombre d'années : 5 ans

Libellé : 2024-01-INFORMATIQUE
Date création : 10/04/2024
Montant AP initiale : 260 000 €Début : 2024
Fin : 2028

VOTE DE L'AP AU BP 2024

DEPENSES INSCRITES AU BP 2024

Défenses inscrites au BP 2024								
	Artic les budgétaires	Montant de l'AP	Crédits de Paiement (CP)					
			2024	2025	2026	2027	2028	2029
Matériel informatique	21831		35 850 €					
	21838	260 000 €	3 700 €	40 000 €	75 000 €	73 000 €	32 450 €	- €
	TOTAL	260 000 €	39 550 €	40 000 €	75 000 €	73 000 €	32 450 €	

RECETTES INSCRITES AU BP 2024

RECETTES INSCRITES AU BP 2024							
Articles budgétaires	Montant de l'AP	Crédits de Paiement (CP)					
		2024	2025	2026	2027	2028	2029

Autofinancement

Pour info	Autofinancement						
	Montant de l'AP	Autofinancement annuel					
		2024	2025	2026	2027	2028	2029
	260 000 €	39 550 €	40 000 €	75 000 €	73 000 €	32 450 €	- €

CREDITS DE PAIEMENT

CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
- €	39 550 €	40 000 €	75 000 €	73 000 €	32 450 €	- €

SUIVI CREDITS PAIEMENT ANNEE 2024

Opération 300 - AP/CP N° 2401 - Libellé : 2024-01-INFORMATIQUE														
CREDITS PAIEMENT 2024 - BUDGET						DEPENSES 2024				SOLDE CREDITS PAIEMENT 2024 A REPORTER				
Nature	Article	OPERATION	CODE SERVICE	CODE FONCTION	Montant TTC	N° MANDAT	N° BORDEREAU	DATE MANDAT	MONTANT TTC	Article	OPERATION	CODE SERVICE	CODE FONCTIO	Montant TTC
Vidoprojecteur salle de réunion	21838	300	01GENE	O20	1 000.00 €	3184	301	21/11/2024	1 096.80 €	21838	300	01GENE	O20	- 96.80 €
Ordinateur portable 17.3" / DGS						2929	276	28/10/2024	1 047.60 €	21838	300	01GENE	O20	- 1 047.60 €
Informatique Urbanisme	21838	300	31URBA	515	2 000.00 €	1123	100	30/04/2024	1 980.10 €	21838	300	31URBA	515	- 19.90 €
1 écran / scc communication						3549	334	20/12/2024	232.80 €	21838	300	01GENE	O20	- 232.80 €
1 TNI Slivry sur Meuse	21831	300	03SCOSIV	213	4 250.00 €	2018	187	23/07/2024	3 468.00 €	21831	300	03SCOSIV	213	- 782.00 €
1 TNI Dun sur Meuse	21831	300	03SCODUN	213	4 250.00 €	2018	187	23/07/2024	3 468.00 €	21831	300	03SCODUN	213	- 782.00 €
1 TNI Albert Toussaint	21831	300	03SCOATO	213	4 250.00 €	2018	187	23/07/2024	3 468.00 €	21831	300	03SCOATO	213	- 782.00 €
1 TNI Ecole Les Courtis	21831	300	03SCOCO	213	4 250.00 €	2018	187	23/07/2024	3 468.00 €	21831	300	03SCOCO	213	- 782.00 €
1 Ecran pour TNI / Ecole Les Courtis														
1 TNI Suppl.	21831	300	03SCODIV	213	4 250.00 €					21831	300	03SCODIV	213	- 4 250.00 €
4 ordi liés au TNI Dun	21831	300	03SCODUN	213	4 000.00 €	2016	187	23/07/2024	2 553.60 €	21831	300	03SCODUN	213	- 1 446.40 €
Informatique Slivry	21831	300	03SCOSIV	213	1 200.00 €	2017	187	23/07/2024	1 276.80 €	21831	300	03SCOSIV	213	- 76.80 €
Classe mobile Mouzay	21831	300	03SCOMOU	213	3 300.00 €	2014	187	23/07/2024	3 897.60 €	21831	300	03SCOMOU	213	- 597.60 €
Informatique classe fixe Dun (14 ordinateurs)	21831	300	03SCODUN	213	5 600.00 €	2099	203	07/08/2024	2 988.00 €	21831	300	03SCODUN	213	- 1 372.00 €
						2419	228	09/09/2024	3 984.00 €					
Informatique divers Dun	21831	300	03SCODUN	213	500.00 €	2085	198	05/08/2024	402.00 €	21831	300	03SCODUN	213	- 98.00 €
1 ordi pour TNI école les Courtis	21831	300	03SCOCO	213	- €	2015	187	23/07/2024	638.40 €	21831	300	03SCOCO	213	- 638.40 €
1 serveur NAS salle info groupe scolaire Dun	21831	300	03SCODUN	213	- €	3182	300	20/11/2024	356.00 €	21831	300	03SCODUN	213	- 356.00 €
Informatique périscolaire Slivry	21838	300	13PERISC	288	700.00 €	2019	188	24/07/2024	306.00 €	21838	300	13PERISC	288	- 394.00 €
TOTAL BUDGET 2024					39 550.00 €				34 631.70 €					4 918.30 €
Besoin de financement					39 550.00 €									

Situation CA 2024

BUDGET PRINCIPAL

Enregistré dans op 116

AP N° 2402

Nombre d'années : 3 ans

Libellé : 2024-02-CYCLO

Début : 2024

Date création : 10/04/2024

Fin : 2026

Montant AP initiale : 832 000 €

VOTE DE L'AP AU BP 2024

DEPENSES INSCRITES AU BP 2024

Dépenses inscrites au BP 2024								
	Articles budgétaires	Montant de l'AP	Crédits de Paiement (CP)					
			2024	2025	2026	2027	2028	2029
Etudes	2031	46 000 €	24 000 €	22 000 €	- €	- €	- €	- €
Publications	2033	1 000 €	1 000 €	- €	- €			
Acquisition et bornage	2111	25 000 €	25 000 €	- €	- €			
Construction	2313	760 000 €	- €	760 000 €	- €			
TOTAL		832 000 €	50 000 €	782 000 €	- €	- €	- €	- €

RECETTES INSCRITES AU BP 2024

REVENUS INSCRITS AU BP 2024								
	Acquis / non acquis	Montant de l'AP	Crédits de Paiement (CP)					
			2024	2025	2026	2027	2028	2029
Etat (DREAL - AFITF)	Acquis	281 525 €	28 000 €	253 525 €	- €	- €	- €	- €
Etat (DETR)	Non acquis	208 422 €	- €	83 369 €	125 053 €			
TOTAL		489 947 €	28 000 €	336 894 €	125 053 €	- €	- €	- €

Autofinancement

Autofinancement							
POUR INFO	Autofinancement global	Autofinancement annuel					
		2024	2025	2026	2027	2028	2029
		342 053 €	22 000 €	445 106 €	-125 053 €	- €	- €

CREDITS DE PAIEMENT

CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
- €	50 000 €	782 000 €	- €	- €	- €	- €

SUIVI CREDITS PAIEMENT ANNEE 2024

AUCUN CREDIT CONSOMMÉ AU 31/12/2024

(POUR INFO AP/CP SUPPRIMÉE AU BP 2025)

Situation CA 2024

BUDGET PRINCIPAL

Enregistré dans op 116

AP N° 2403

Nombre d'années : 6 ans

Libellé : 2024-03- MESURES COMPENSATOIRES

Début : 2024

Date création 10/04/2024

Fin : 2029

Montant AP initiale 425 000 €

VOTE DE L'AP AU BP 2024

DEPENSES INSCRITES AU BP 2024

	Articles budgétaires	Montant de l'AP	Crédits de Paiement (CP)					
			2024	2025	2026	2027	2028	2029
Plantations	2121	425 000 €	10 000 €	70 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	45 000 €

RECETTES INSCRITES AU BP 2024

	Articles budgétaires	Montant de l'AP	Crédits de Paiement (CP)					
			2024	2025	2026	2027	2028	2029
		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Pour
info

Autofinancement

Montant de l'AP	Autofinancement annuel					
	2024	2025	2026	2027	2028	2029
425 000 €	10 000 €	70 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	45 000 €

CREDITS DE PAIEMENT

CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
- €	10 000 €	70 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	45 000 €

SUIVI CREDITS PAIEMENT ANNEE 2024

AUCUN CREDIT CONSOMMÉ AU 31/12/2024

(POUR INFO AP/CP SUPPRIMÉE AU BP 2025)

Situation CA 2024

BUDGET PRINCIPAL

Enregistré dans op 112

AP N° 2404

Nombre d'années : 3 ans

Libellé : 2024-04-ADAP

Début : 2024

Date création 10/04/2024

Fin : 2026

Montant AP initiale 455 000 €

VOTE DE L'AP AU BP 2024

DEPENSES INSCRITES AU BP 2024

	Articles budgétaires	Montant de l'AP	antérieurs (hors CP)	Crédits de Paiement (CP)				
				2024	2025	2026	2027	2028
Construction	2313	455 000 €	- €	90 000 €	365 000 €			
TOTAL		455 000 €	- €	90 000 €	365 000 €	- €	- €	- €

RECETTES INSCRITES AU BP 2024

	Acquis / non acquis	Montant de l'AP	antérieurs (hors CP)	Crédits de Paiement (CP)				
				2024	2025	2026	2027	2028
Emprunt	Réalisé en 2022	165 000 €	165 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Etat (DETR)	Non acquis	296 262 €	- €	88 878 €	148 131 €	59 253 €	- €	- €
TOTAL		461 262 €	165 000 €	88 878 €	148 131 €	59 253 €	- €	- €

Autofinancement

POUR INFO	Autofinancement global	Autofinancement annuel					
		antérieurs (hors CP)	2024	2025	2026	2027	2028
	- 6 262 €	- 165 000 €	1 122 €	216 869 €	- 59 253 €	- €	- €

CREDITS DE PAIEMENT

CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
- €	90 000 €	365 000 €	- €	- €	- €

SUIVI CREDITS PAIEMENT ANNEE 2024

AUCUN CREDIT CONSOMMÉ AU 31/12/2024

(POUR INFO AP/CP SUPPRIMÉE AU BP 2025)



DEPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE VERDUN
Communauté de Communes du
Pays de Stenay et du Val Dunois

ANNÉE 2024

**COMPTE
ADMINISTRATIF
Budget Annexe
ASSAINISSEMENT**

CDC PAYS STENAY ET VAL DUNOIS ASSAINISST
CA 2024

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
		A	G	G-A	
	Section d'exploitation	33 933.09	29 971.95	-3 961.14	
	Section d'investissement	B	H 1 251.00	H-B	+1 251.00

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 25 151.12		
	Report en section d'investissement (001)	D	J 5 004.00		

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
	P= A+B+C+D	Q= G+H+I+J	= Q-P	
TOTAL (réalisations + reports)	33 933.09	61 378.07	+27 444.98	

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K		
	Section d'investissement	F	L		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	33 933.09 = A+C+E	55 123.07 = G+I+K	+21 189.98
	Section d'investissement	 = B+D+F	6 255.00 = H+J+L	+6 255.00
	TOTAL CUMULE	33 933.09 = A+B+C+D+E+F	61 378.07 = G+H+I+J+K+L	+27 444.98

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE VERDUN
Communauté de Communes du
Pays de Stenay et du Val Dunois

ANNÉE 2024

COMPTE ADMINISTRATIF

Budget Annexe ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

BUDGET ASSAINISSEMENT - CA 2024 Hors taxe

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article	Désignation	Dépenses CA 2023	PREVISIONS BP 2024	Dépenses 2024	NON INDIVIDUALISE	NON COLLECTIF	COLLECTIF
611	Contrôles effectués par le SIAEP Val Dunois 2022	3 975.01 €					
	contrôles installations 2020 SIAEP Val Dunois		2 955.00 €	2 954.45 €		2 954.45 €	
	contrôles installations 2023 AMODIAG		24 075.00 €	24 075.00 €		24 075.00 €	
	contrôles installations 2024 AMODIAG (janv à mars)		25 880.00 €	5 427.83 €		5 427.83 €	
623	Parution / recrutement prestataire / contrôles						
62871	Frais affranchissement	- €	400.00 €				
62878	Soutien AMODIAG en cas de litige avec un usager	- €	210.00 €				
6541	Créances admises en non-valeur	59.81 €					
6588	Centimes de TVA	- €	10.00 €				
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- €	1 000.00 €	224.81 €		224.81 €	
6811	Amortissements	1 251.00 €	1 251.00 €	1 251.00 €			1 251.00 €
6817	Dotations dépréciations comptes de tiers	- €	200.00 €				
O23	Virement à la section d'investissement						
	TOTAL	5 285.82 €	55 981.00 €	33 933.09 €	- €	32 682.09 €	1 251.00 €

Pour info : * BP 2024 prévision en dépense des contrôles effectués en 2024 :

* 140 existants à 165 € HT

* 14 conceptions à 90 € HT

* 8 réalisations à 190 € HT

RECETTES

Article	Désignation	Recettes CA 2023	PREVISIONS BP 2024	Recettes 2024	NON INDIVIDUALISE	NON COLLECTIF	COLLECTIF
7062	Facturat* contrôles aux usagers 4ème tri 2022 + 1er et 2ème tri 2023	11 769.82 €					
	Facturation contrôles 3ème et 4ème tri 2023		13 960.00 €	13 957.95 €		13 957.95 €	
	Facturation des contrôles 2024 (1er-2ème et 3ème tri)		26 248.00 €	15 994.27 €		15 994.27 €	
74	Subvention Budget Principal						
7588	Autres produits gestion courante - trop perçu						
777	Amortissement subventions						
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants			19.73 €		19.73 €	
OO2	Excédent reporté Budget SPANC transféré		9 182.71 €	9 182.71 €	9 182.71 €		
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	9 484.41 €	15 968.41 €	15 968.41 €	15 968.41 €		
	TOTAL	21 254.23 €	65 359.12 €	55 123.07 €	25 151.12 €	29 971.95 €	- €

Pour info : * BP 2024 prévision en recette des contrôles effectués en 2024 :

* 140 existants à 167.27 € HT

* 14 conceptions à 92.27 € HT

* 8 réalisations à 192.27 € HT

Résultat cumulé de fonctionnement fin 2024 : 21 189.98 €



DEPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE VERDUN
Communauté de Communes du
Pays de Stenay et du Val Dunois

ANNÉE 2024

COMPTE ADMINISTRATIF

Budget Annexe
ASSAINISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

BUDGET ASSAINISSEMENT - CA 2024 Hors taxe

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article	Désignation	Dépenses CA 2023	PREVISIONS 2024	Dépenses 2024	NON INDIVIDUALISE	NON COLLECTIF	COLLECTIF
1391	Amortissement subventions	- €	- €	- €			
001	Déficit reporté		- €	- €			
TOTAL		- €	- €	- €	- €	- €	- €

RECETTES

Article	Désignation	Recettes CA 2023	PREVISIONS BP 2024	Recettes 2024	NON INDIVIDUALISE	NON COLLECTIF	COLLECTIF
001	Excédent reporté	3 753.00 €	5 004.00 €	5 004.00 €	5 004.00 €		
1068	Excédent de fonct. Capitalisé						
28156	Amortissement matériel spécifique	1 251.00 €	1 251.00 €	1 251.00 €			1 251.00 €
TOTAL		5 004.00 €	6 255.00 €	6 255.00 €	5 004.00 €	- €	1 251.00 €

Résultat cumulé d'investissement fin 2024 : excédent de 6 255.00 €

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Communauté de Communes du
Pays de Stenay et du Val Dunois

ANNÉE 2024

COMPTE

ADMINISTRATIF

Budget Annexe

LAC VERT

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.



COMPTE ADMINISTRATIF

LAC VERT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

BUDGET IAC VERT - CA 2024 Hors taxe
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Anciens postes analytiques

Article	Désignation	Dépenses CA 2023	PREVISIONS BP + DM 2024	Dépenses 2024	SERVICE Camp DOULCON	SERVICE Camp BRIEULLES	SERVICE MEUSE NAUTIC	SERVICE CENTRE IPOUS	SERVICE HOTEL	SERVICE MAG COCCI	SERVICE ANCIENNE DISCO	SERVICE MATERIEL	SERVICE PDL	SERVICE BOWLING
60611	Eau et assainissement	1 219.85 €	20 650.00 €	16 194.14 €	15 276.25 €	794.89 €	48.00 €	75.00 €						
60612	Energie - électricité	115 228.58 €	95 200.00 €	53 545.45 €	45 096.81 €	4 329.18 €	2 459.57 €	1 659.89 €						
60621	Combustibles	20 790.64 €	24 360.00 €	19 814.48 €	3 828.20 €			15 986.28 €						
60622	Carburants	1 397.50 €	2 100.00 €	4 260.52 €	4 119.62 €	140.90 €								
60628	Autres fournitures non stockées	2 187.91 €	2 600.00 €	1 960.34 €	1 960.34 €									
60631	Fournitures d'entretien	1 440.64 €	2 400.00 €	1 670.65 €	1 465.91 €	204.74 €								
60632	Fournitures de petit équipement	21 624.19 €	44 200.00 €	34 626.82 €	33 698.42 €	720.66 €		142.74 €		65.00 €				
60636	Vêtement de travail	- €	500.00 €	77.90 €	77.90 €									
6064	Fournitures administratives	45.00 €	1 200.00 €	595.91 €	595.91 €									
60668	Autres produits pharmaceutiques	- €	500.00 €	25.41 €	25.41 €									
6078	Marchandises pour revente (carburant, livres...)	- €												
611	Contrat prestations de services	360.00 €	1 000.00 €	- €										
6132	Locations immobilières	4 500.00 €	4 700.00 €	4 300.00 €	4 300.00 €									
61358	Locations mobilières	26 580.32 €	4 300.00 €	3 890.10 €	2 594.10 €		756.00 €	540.00 €						
61521	Entretien et réparation terrains	- €	- €	187.50 €	187.50 €									
615221	Entretien et réparation bâtiments publics	- €												
615228	Entretien et réparation autres bâtiments	1 664.95 €	5 000.00 €	3 285.72 €	2 178.00 €	329.80 €	36.00 €	741.92 €						
615231	Entretien et réparation voiries	5 242.00 €	5 000.00 €	- €										
615232	Entretien et réparation réseaux	1 000.00 €	19 100.00 €	15 067.06 €	15 067.06 €									
61551	Entretien et réparation matériel roulant	1 166.93 €	3 000.00 €	1 110.72 €	1 110.72 €									
61558	Entretien et réparation biens mobiliers	5 168.96 €	5 600.00 €	4 509.56 €	4 509.56 €									
6156	Maintenance	11 393.87 €	9 600.00 €	8 323.11 €	2 555.59 €		84.00 €	5 683.52 €						
6161	Primes assurances multirisques	5 067.84 €	6 355.00 €	5 457.22 €	2 381.98 €	220.64 €	1 587.99 €	840.61 €	154.00 €	272.00 €				
617	Etudes et recherches (analyses eau, diagnostics...)	1 160.56 €	1 700.00 €	1 478.35 €	906.36 €	321.99 €			250.00 €					
6182	Documentation générale et technique	- €												
6184	Versements à des organismes de formation													
6188	Autres frais divers (reversé taxe séjour)	3 762.20 €	4 550.00 €	3 438.40 €	3 236.80 €	201.60 €								
6215	Personnel affecté par collectivité rattaché	146 376.14 €	74 700.00 €	- €										
6216	Personnel affecté par le GFP de rattaché	- €	- €	93 731.26 €	81 785.37 €	8 996.98 €	2 047.19 €	468.00 €		433.72 €				
6218	Autres personnel extérieur (polyvalajplot)	- €	1 000.00 €	- €										
62268	Honoraires	- €	2 000.00 €	- €										
6231	Annonces et insertions		- €	282.00 €	282.00 €									
6232	Fêtes et cérémonies	4 692.07 €	5 000.00 €	4 725.00 €	4 725.00 €									
6236	Catalogues et imprimés	- €	400.00 €	400.00 €	400.00 €									
6237	Publications													
6241	Transport de biens	9 134.00 €	2 400.00 €	2 160.00 €	2 160.00 €									
6251	Voyages et déplacements													
6261	Frais d'affranchissement													
6262	Frais de télécommunications	2 567.07 €	3 120.00 €	2 552.50 €	942.15 €	345.76 €		1 264.59 €						
627	Services bancaires et assimilés	931.42 €	850.00 €	813.53 €	760.17 €	53.36 €								
6281	Concours divers (cotisations...)	389.56 €	310.00 €	207.92 €	207.92 €									
6284	Redevance pour services rendus (OM)	19 029.00 €	37 450.00 €	23 561.75 €	19 871.75 €	3 330.00 €		360.00 €						
62878	Rembt frais / autres organismes	- €												
6288	Autres services extérieurs	5 969.95 €	20 000.00 €	19 010.00 €	19 010.00 €									
63512	Taxes foncières	9 642.00 €	10 200.00 €	9 691.78 €	4 219.13 €		26.82 €	1 313.57 €	826.18 €	3 306.08 €				
6355	Taxes et impôts sur véhicules													
637	Autre impôts, taxes et vers. Assimilés	2 736.82 €	1 000.00 €	928.49 €			928.49 €							
6332	Cotisations au FNAL	52.84 €	70.00 €	49.68 €	49.68 €									
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	1 373.57 €	1 900.00 €	1 339.80 €	1 339.80 €									
6338	Autre impôts, taxes et vers. Assimilés / salaires	158.47 €	250.00 €	148.80 €	148.80 €									
64111	Rémunération principal personnel titulaire	45 376.59 €	48 000.00 €	47 219.88 €	47 219.88 €									
64112	NBI, supp familial....	2 061.40 €	2 500.00 €	2 067.48 €	2 067.48 €									
64114	Indemnité inflation													
64118	Autres indemnités	12 641.88 €	15 000.00 €	14 361.64 €	14 361.64 €									
64131	Rémunération personnel non titulaire	4 322.50 €	18 890.00 €	- €										
64138	Autres indemnités	746.70 €	1 030.00 €	- €										
6415	Congés payés		1 200.00 €	- €										
6451	Cotisations à l'URSSAF	8 759.20 €	13 400.00 €	7 013.66 €	7 013.66 €									
6453	Cotisations aux caisses de retraite	15 258.71 €	18 000.00 €	16 169.30 €	16 169.30 €									
6454	Cotisations aux ASSÉDIC	206.46 €	860.00 €	- €										
6455	Cotisations pour assurance personnel	6 252.47 €	5 330.00 €	4 776.80 €	4 776.80 €									
6458	Cotisations aux organismes sociaux	183.00 €	190.00 €	192.00 €	192.00 €									
6474	Versements aux œuvres sociales	424.00 €	434.00 €	434.00 €	434.00 €									
6475	Médecine du travail, pharmacie	- €	110.00 €	53.00 €	53.00 €									
6512	Droits utilisation - informatique en nuage													
6518	Autres													
6541	Créances admises en non-valeur	1 038.74 €	1 000.00 €	- €										
65888	Autres charges de gestion courante	5 439.59 €	100.00 €	0.01 €	0.01 €									
65811	Informatique en nuage	- €												
65818	Autre informatique													
66111	Intérêts emprunts	8 849.99 €	10 294.00 €	10 291.95 €	5 846.83 €				1 486.71 €	2 958.41 €				
66112	ICNE	- 200.05 €	- 209.30 €	- 209.30 €						- 209.30 €				
6718	Autres charges exceptionnelles													
673	Titres annulés sur exercices antérieurs													
675	Valeurs comptables immobilisations cédées		- €	267.00 €	267.00 €									
6817	Dotations dépréciations comptes de tiers	6.75 €												
022	Dépenses imprévues													
023	Virement à la section d'investissement			13.00 €	13.00 €									
6761	Diff. Sur réalisations (positives) transf. Inv.	700.00 €	- €											
6817	Provisions dépréciation des comptes redoutables	240.00 €		237.05 €	237.05 €									
6811	Dotations aux amortissements	92 977.67 €	112 953.00 €	100 269.30 €	63 244.02 €	696.00 €	4 565.35 €	8 403.05 €	3 966.35 €	11 091.53 €	5 959.00 €		1 972.00 €	372.00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	639 100.45 €	673 586.70 €	546 578.64 €	442 761.96 €	20 894.42 €	12 539.41 €	37 479.17 €	6 683.24 €	17 917.44 €	5 959.00 €	- €	1 972.00 €	372.00 €
					SERVICE Camp DOULCON	SERVICE Camp BRIEULLES	SERVICE MEUSE NAUTIC	SERVICE CENTRE IPOUS	SERVICE HOTEL	SERVICE MAG COCCI	SERVICE ANCIENNE DISCO	SERVICE MATERIEL	SERVICE PDL	SERVICE BOWLING

BUDGET LAC VERT - CA 2024 Hors taxe
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Anciens postes analytiques

Article	Désignation	Recettes	PREVISIONS	Recettes	Non	SERVICE	SERVICE	SERVICE	SERVICE	SERVICE	SERVICE	SERVICE	SERVICE	SERVICE	SERVICE
		CA 2023	BP 2024	2024	Individualisé	Camp DOULCON	Camp BRIEUILLES	MEUSE NAUTIC	CENTRE IPOUS	HOTEL	MAG COCCI	SERVICE ANCIENNE DISCO	MATERIEL	PDL	BOWLING
002	Excédent de fonctionnement reporté	207 660.30 €													
6459	Rembt sur rémunération du personnel														
7062	Entrées Centre Ipus	- €	- €	32.73 €					32.73 €						
7078	Vente carburant, livres, cartes postales...	- €													
7083	Location bar friterie camping Lac Vert	6 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €		6 000.00 €									
70878	Part taxe foncière	6 733.00 €	3 450.00 €	3 306.08 €							3 306.08 €				
722	Travaux en régie	4 787.42 €	37 800.00 €	29 563.38 €		29 563.38 €									
73154	Droits de place (camping + chalets)	377 238.43 €	376 000.00 €	370 493.50 €		340 620.79 €	29 872.71 €								
731721	Taxes de séjour	3 762.20 €	4 550.00 €	3 438.40 €		3 236.80 €	201.60 €								
74751	Participation du Budget Principal	100 000.00 €	125 000.00 €	- €											
752	Revenus des immeubles	25 569.36 €	25 560.00 €	25 209.41 €						1 695.35 €	23 514.06 €				
755	Dédits et pénalités perçus	540.00 €	495.00 €	315.00 €		180.00 €	135.00 €								
756	Libéralités reçues														
7573621	Participation du Budget Principal		- €	125 000.00 €	125 000.00 €										
75888	Produits divers de gestion courante	20 762.52 €	45 200.00 €	51 525.52 €		49 075.52 €	2 450.00 €								
773	Mandats annulés	1 516.13 €	- €	28 991.77 €		27 239.41 €	1 752.36 €								
775	Produits cessions immobilisations	700.00 €	- €	280.00 €		280.00 €									
7761	Diff/ réalisations transférées en invest.														
777	Amortissements subventions	19 913.00 €	57 173.00 €	19 913.00 €		5 444.00 €	2 812.00 €	2 325.00 €	1 539.00 €		6 114.00 €	840.00 €			839.00 €
7817	Rep / prov. Dépréciat* actifs circulants	226.99 €													
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	775 409.55 €	681 228.00 €	664 068.79 €	125 000.00 €	461 639.90 €	37 223.67 €	2 325.00 €	1 571.73 €	1 695.35 €	32 934.14 €	840.00 €	- €	- €	839.00 €

Rembt trop versé/assu personnel 2023 + régul élec Total Energie
Opération / cente Kangoo
Prévu amort / subv mais non perçue en 2024

Rappel	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	639 100.45 €	673 586.70 €	546 578.64 €		442 761.96 €	20 894.42 €	12 539.41 €	37 479.17 €	6 683.24 €	17 917.44 €	5 959.00 €	- €	1 972.00 €	372.00 €
	Résultat année 2024 par service		7 641.30 €	117 490.15 €	125 000.00 €	18 877.94 €	16 329.25 €	- 10 214.41 €	- 35 907.44 €	- 4 987.89 €	15 016.70 €	- 5 119.00 €	- €	- 1 972.00 €	467.00 €
	Résultat année 2023 par service			136 308.90 €	307 660.30 €	- 79 874.12 €	4 987.87 €	- 29 223.70 €	- 34 467.17 €	- 2 909.34 €	- 21 955.42 €	- 5 119.00 €	- 65.00 €	- 2 077.52 €	- 648.00 €
				Résultat 2023 pour mémoire	Non individualisé	SERVICE Camp DOULCON	SERVICE Camp BRIEUILLES	SERVICE MEUSE NAUTIC	SERVICE CENTRE IPOUS	SERVICE HOTEL	SERVICE MAG COCCI	SERVICE ANCIENNE DISCO	SERVICE MATERIEL	SERVICE PDL	SERVICE BOWLING
					(*)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)					

(*) Total 2023 : 307 660.30 € - Total 2024 : 125 000 € : en 2024 pas d'excédent de fonctionnement reporté

(1) Résultat 2023 : déficit de 79 874.12 € - Résultat 2024 : excédent de 18 877.94 €

Baisse du total des dépenses de fonctionnement de 27 000 € - Recettes de fonctionnement supérieures de 71 000 €
Dépenses : * **supplémentaires** : eau 14 000 € (pas de fac SIAEP Val Dunois en 2023) - Petit matériel 14 000 € (travaux régie) - Ent et rép réseaux 14 000 € réseau élec / incendie - Services extérieurs 17 000 € - Amortissements 10 000 €
* **baisses** : électricité 55 000 € - revertst frais personnel budget principal 38 000 € (en 2023 comptabilisation de 2 années)
Recettes : * **supplémentaires** : travaux en régie 24 000 € - mandats annulés 25 000 € (rembt trop versé / cotisations personnel + régularisation facs électricité) - Produits divers 31 000 € (dont rembt sinistres assurances 6 000 € - vente ferraille péniche 8 800 € - part campeurs / déblaiement zone incendiée 14 000 €)
* **baisse** : droits de place camping + chalets : 8 000 €

détail des différences
les plus significatives

détail des différences
les plus significatives

(2) Résultat 2023 : excédent de 4 987.87 € - Résultat 2024 : excédent de 16 329.25 €

Baisse des dépenses de fonctionnement de 8 000 € : électricité 2 000 € - gaz 2 000 € - matériel 1 000 € - revertst frais personnel budget principal 2 000 € - non valeur 1 000 €
Hausse des recettes de fonctionnement de 3 600 € : camping 1 300 € - produits divers / camping 600 € - régularisation / facs électricité 1 700 €
Baisse des dépenses de fonctionnement de 19 000 € : électricité 2 500 € - maintenance 2 700 € (résiliation maintenance matériel de distribution de carburant) - revertst frais personnel budget principal 11 000 € (plus de personnel affecté au service Meuse Nautic et en 2023 mandatement de 2 années) - amortissements 1 500 €

détail des différences
les plus significatives

détail des différences
les plus significatives

(4) Résultat 2023 : déficit de 2 909.34 € - Résultat 2024 : déficit de 4 987.89 € :

Baisse des dépenses de fonctionnement de 800 € : intérêts emprunt 1 000 €
Hausse des dépenses de fonctionnement de 250 € : diagnostic maison 250 €
Baisse des recettes de fonctionnement de 2 800 € : plus de location de la maison à compter du 15 juin 2024

(5) Résultat 2023 : déficit de 21 955.42 € - Résultat 2024 : excédnt de 15 016.70 € :

Baisse des dépenses de fonctionnement de 37 900 € : location + transport + mise en place et désinstallation du bungalow / travaux : 35 150 € taxes permis de construire 1 850 € - intérêts emprunt 900 €
Baisse des recettes de fonctionnement de 900 € : baisse de rembt taxe foncière 3 300 € (en 2023 2 années) + hausse loyer 2 500 € / nouveau bail

détail des différences
les plus significatives

BUDGET LAC VERT - CA 2024 Hors taxe
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Anciens postes analytiques

Article	Désignation	Dépenses CA 2023	PREVISIONS BP+DM 2024	Dépenses 2024	NON INDIVIDUALISE	SERVICE Camping DOULCON	SERVICE Camping BRIEULLES	SERVICE MEUSE NAUTIC	SERVICE CENTRE IPOUS	SERVICE HOTEL	SERVICE MAGASIN COCCI	SERVICE ANCIENNE DISCO	SERVICE MATERIEL	SERVICE PDL	SERVICE BOWLING
1641	Emprunt part en capital	63 691.13 €	72 135.00 €	72 133.04 €		12 600.49 €				39 190.01 €	20 342.54 €				
165	Dépôts et caution reçus (pass entrée)	- €	500.00 €	- €											
2031	Frais d'étude (1)	34 750.68 €	18 873.35 €	607.99 €							607.99 €				
2033	Frais d'insertion		1 650.00 €	- €											
2051	Droits utilisation/ektachromes/centre Ipous	- €													
2121	Plantation d'arbres	260.00 €													
2128	Autres agencements et aménagements	23 704.00 €	22 000.00 €	- €											
2128	Tx en regie	4 787.42 €	1 000.00 €	- €											
21351	Tx petit sanitaire (tx en régie)	3 027.18 €	18 500.00 €	11 887.74 €		11 887.74 €									
2138	Autres constructions	277 734.78 €													
2152	Création passerelles/sanitaires (tx en régie)		16 500.00 €	15 904.57 €		15 904.57 €									
21532	Réseaux d'assainissement		54 400.00 €	- €											
21534	Réseaux d'électrification		32 600.00 €	- €											
21621	Œuvres Ipoustéguy	- €	10 000.00 €	- €											
2181	Installation WIFI camping lac vert	- €	24 810.00 €	24 085.40 €		24 085.40 €									
2182	Matériel de transport														
21838	Matériel de bureau et informatique														
2184	Mobilier														
2188	Autres immo corporelles	61 530.75 €	1 400.00 €	1 480.00 €			1 480.00 €								
2313	Travaux en cours (2)	244 073.83 €	199 068.49 €	94 798.60 €							94 798.60 €				
13911	Amortissements subventions	5 934.00 €	5 934.00 €	5 934.00 €		1 083.00 €	616.00 €	1 020.00 €	459.00 €						
13912	Amortissements subventions	3 060.00 €	40 320.00 €	3 060.00 €			740.00 €	1 063.00 €	25.00 €		647.00 €	308.00 €			151.00 €
13913	Amortissements subventions	8 285.00 €	8 285.00 €	8 285.00 €		4 361.00 €	266.00 €	242.00 €	95.00 €		3 107.00 €	48.00 €			166.00 €
139151	Amortissements subventions	960.00 €	960.00 €	960.00 €					960.00 €						
13916	Amortissements subventions														
13917	Amortissements subventions														
139173	Amortissements subventions	239.00 €	239.00 €	239.00 €								239.00 €			
139178	Amortissements subventions	1 307.00 €	1 307.00 €	1 307.00 €			1 062.00 €								245.00 €
13918	Amortissements subventions	128.00 €	128.00 €	128.00 €			128.00 €								
192	Plu sou moins value / cessions immo														
O20	Dépenses imprévues														
OO1	Déficit reporté		123 603.65 €	123 603.65 €	123 603.65 €										
	TOTAL DEPENSES D INVESTISSEMENT	733 472.77 €	654 213.49 €	364 413.99 €	NON INDIVIDUALISE	SERVICE Camping DOULCON	SERVICE Camping BRIEULLES	SERVICE MEUSE NAUTIC	SERVICE CENTRE IPOUS	SERVICE HOTEL	SERVICE MAGASIN COCCI	SERVICE ANCIENNE DISCO	SERVICE MATERIEL	SERVICE PDL	SERVICE BOWLING

2 ensembles pique-nique

(1) Article 2031 prévu au BP :

Etude faisabilité / réhab hangar Meuse Nautic en Centre Technique *Non Fait*

Hono maîtrise œuvre / tx accessibilité *Non commencés*

Hono / maître œuvre tx coccinelle *En cours*

(2) Article 2313 prévu au BP :

Travaux coccinelle *Reste 44 000 € à payer en 2025*

Travaux accessibilité Centre Ipous *Non commencés*

Travaux accessibilité Camping Brieuilles *Non commencés*

BUDGET LAC VERT - CA 2024 Hors taxe

Anciens postes analytiques

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Désignation	Recettes CA 2023	PREVISIONS BP 2024	Recettes 2024	NON INDIVIDUALISE	SERVICE Camping DOULCON	SERVICE Camping BRIEULLES	SERVICE MEUSE NAUTIC	SERVICE CENTRE IPOUS	SERVICE HOTEL	SERVICE MAGASIN COCCI	SERVICE ANCIENNE DISCO	SERVICE MATERIEL	SERVICE PDL	SERVICE BOWLING
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		136 308.90 €	136 308.90 €	136 308.90 €										
10251	Dons et legs en capital	7 855.00 €													
1312	Subventions REGION	- €	252 682.72 €	- €											
1318	Autres subventions		22 000.00 €	- €											
13361	Subventions DETR	28 116.00 €	144 604.00 €	- €											
1641	Emprunts	150 000.00 €													
165	Dépôts et cautionnement reçus		100.00 €	140.00 €		100.00 €	40.00 €								
192	Plus ou moins values / cessions immo	700.00 €	- €	13.00 €		13.00 €									Opération / vente kangoo
2033	Frais d'insertion	720.00 €													
2158	Opérations / vente 4 chalets														
21828	Autres matériels de transport		- €	267.00 €		267.00 €									Opération / vente kangoo
28031	Dotations aux amortissements		4 978.00 €	4 978.00 €		4 978.00 €									
28033	Dotations aux amortissements		- €	260.30 €		260.30 €									
28121	Dotations aux amortissements	1 051.00 €	1 068.00 €	1 068.00 €		836.00 €	232.00 €								
28128	Dotations aux amortissements	5 163.91 €	5 950.91 €	5 950.91 €		4 626.00 €	114.00 €	1 210.91 €							
281318	Dotations aux amortissements	4 972.00 €	4 972.00 €	4 972.00 €					3 000.00 €					1 972.00 €	
281328	Dotations aux amortissements	7 628.35 €	7 628.35 €	7 628.35 €		451.00 €				3 966.35 €		3 211.00 €			
281351	Dotations aux amortissements	13 678.27 €	13 353.94 €	13 353.94 €		13 140.32 €		213.62 €							
28138	Dotations aux amortissements	24 016.30 €	27 807.00 €	26 692.00 €		18 861.00 €		823.00 €	4 754.00 €			1 882.00 €			372.00 €
28151	Dotations aux amortissements	248.00 €	248.00 €	248.00 €		248.00 €									
281531	Dotations aux amortissements	666.00 €	666.00 €	666.00 €		666.00 €									
281534	Dotations aux amortissements	1 571.39 €	196.50 €	196.50 €		196.50 €									
281538	Dotations aux amortissements	- €													
281568	Dotations aux amortissements	37.59 €	37.59 €	37.59 €				37.59 €							
28158	Dotations aux amortissements	16 163.12 €	12 657.53 €	12 657.53 €		700.00 €					11 091.53 €	866.00 €			
28181	Dotations aux amortissements		- €	1 238.00 €		1 238.00 €									
281828	Dotations aux amortissements	4 115.04 €	3 217.11 €	2 950.11 €		233.00 €	350.00 €	2 367.11 €							
281838	Dotations aux amortissements	451.14 €	452.17 €	452.17 €		230.14 €			222.03 €						
281848	Dotations aux amortissements	270.00 €	270.00 €	270.00 €		270.00 €									
28188	Dotations aux amortissements	12 945.56 €	29 449.90 €	16 649.90 €		16 309.76 €		126.74 €	213.40 €						
O21	Virement de la section de fonctionnement														
O24	Produits des cessions immobilières														
OO1	Excédent d'investissement reporté	329 380.45 €													
	TOTAL RECETTES D INVESTISSEMENT	609 869.12 €	668 648.62 €	236 998.20 €	136 308.90 €	63 624.02 €	736.00 €	4 565.35 €	8 403.05 €	3 966.35 €	11 091.53 €	5 959.00 €	- €	1 972.00 €	372.00 €
Rappel	TOTAL DEPENSES D INVESTISSEMENT	733 472.77 €	654 213.49 €	364 413.99 €	123 603.65 €	69 922.20 €	4 292.00 €	2 325.00 €	1 539.00 €	39 190.01 €	121 863.13 €	840.00 €	- €	- €	839.00 €
	Résultat année 2024 par service		14 435.13 €	127 415.79 €	12 705.25 €	6 298.18 €	3 556.00 €	2 240.35 €	6 864.05 €	35 223.66 €	110 771.60 €	5 119.00 €	- €	1 972.00 €	467.00 €
	Résultat année 2023 par service			123 603.65 €	329 380.45 €	202 854.50 €	2 056.00 €	3 759.07 €	14 718.02 €	34 176.88 €	240 283.33 €	5 119.00 €	65.00 €	2 077.52 €	648.00 €
	Résultat 2023 pour mémoire				NON INDIVIDUALISE	SERVICE Camping DOULCON	SERVICE Camping BRIEULLES	SERVICE MEUSE NAUTIC	SERVICE CENTRE IPOUS	SERVICE HOTEL	SERVICE MAGASIN COCCI	SERVICE ANCIENNE DISCO	SERVICE MATERIEL	SERVICE PDL	SERVICE BOWLING

Des subventions d'investissement / des dépenses payées n'ont pas été perçues : * magasin Coccinelle : reste à toucher 65 604 € / DETR

* programme investissement Lac Vert (chalets-jeux-PODS) : 233 682.72 € (perçue en 2025)

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Communauté de Communes du
Pays de Stenay et du Val Dunois

ANNÉE 2024

COMPTE

ADMINISTRATIF

Budget Annexe

ORDURES MENAGERES

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	1 326 403,16	G	1 227 286,73	G-A -99 116,43
	Section d'investissement	B	51 235,86	H	83 208,42	H-B 31 972,56

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	337 843,97
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	61 559,99

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	1 377 639,02	Q= G+H+I+J	1 709 899,11	-Q-P 332 260,09

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	7 680,00	L	1 062,97
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	7 680,00	= K+L	1 062,97

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	1 326 403,16	= G+I+K	1 565 130,70	238 727,54
	Section d'investissement	= B+D+F	58 915,86	= H+J+L	145 831,38	86 915,52
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 385 319,02	= G+H+I+J+K+L	1 710 962,08	325 643,06

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00
011	Charges à caractère général		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	7 680,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
			L 1 062,97



DEPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Communauté de Communes du

Pays de Stenay et du Val Dunois

ANNÉE 2024**COMPTE ADMINISTRATIF****Budget Annexe****ORDURES MENAGERES****SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

BUDGET ORDURES MENAGERES - CA 2024

Montants en euros TTC

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Désignation	TOTAL Dépenses CA 2023	TOTAL PREVISIONS 2024	TOTAL Dépenses 2024	VAL DUNOIS ET STENAY				TOTAL Dépenses 2024	Article
					OM 2024	TRI SELECTIF 2024	DECHETTERIES 2024	OM + DECHET. 2024		
6061	TOTAL ARTICLE	4 278.30 €	4 600.00 €	2 616.40 €					2 616.40 €	6061
	eau déchetteries Briulles et Stenay		250.00 €				157.11 €			
	électricité déchetteries Briulles et Stenay		4 200.00 €				2 459.29 €			
	trousses secours déchetteries		150.00 €							
6063	TOTAL ARTICLE	2 931.08 €	1 800.00 €	2 127.64 €					2 127.64 €	6063
	Produits d'entretien déchetteries		300.00 €				256.25 €			
	Panneaux						84.00 €			
	Vêtements de travail agents déchetteries		500.00 €				689.52 €			
	Matériel / divers déchetteries		200.00 €				52.70 €			
	1 souffleur / déchetterie Stenay						265.04 €			
	1 Micro-ondes / déchetterie Briulles						59.90 €			
	Pièces détachées Bacs OM		300.00 €							
	Achat 35 bio seaux		500.00 €			213.71 €				
	Crochets + matériel / BAV					506.52 €				
6064	Fournitures administratives	- €	100.00 €						- €	6064
607	TOTAL ARTICLE								- €	607
	Achat verrous - composteurs - sacs poubelles rouges									
611	TOTAL ARTICLE	994 628.62 €	1 114 600.00 €	1 079 482.13 €					1 079 482.13 €	611
	Marché 2018CC05 Lot 3 Collecte OMR et recyclables Déc 2023 à nov 2024		276 950.00 €		133 238.33 €	154 935.32 €				
	Marché 2018CC05 Lot 4 Traitement cartons déchetteries Déc 2023 à nov 2024		8 120.00 €				6 571.34 €			
	Marché 2018CC05 Lot 5 Traitement déchets verts déchetteries Déc 2023 à oct 2024		10 310.00 €				10 699.72 €			
	Marché 2018CC05 Lot 6 Traitement bois déchetteries Déc 2023 à nov 2024		18 410.00 €				18 857.59 €			
	Marché 2018CC05 Lot 7 Traitement gravats déchetteries 2023		430.00 €				395.89 €			
	Marché 12/2017 lot 1 Traitement OMR Déc 2023 à nov 2024		213 000.00 €		211 907.29 €					
	Marché 12/2017 lot 2 Transit et transport des recyclables Déc 2023 à nov 2024		145 240.00 €			120 207.94 €				
	Marché 12/2017 lot 3 collecte et traitement verre Déc 2023 à nov 2024		39 810.00 €			37 284.79 €				
	Marché 12/2017 lot 4 loc bennes déchetteries et transports Déc 2023 à nov 2024		168 315.00 €				185 827.88 €			
	Marché 12/2017 lot 5 Traitement tout-venant déchetteries Déc 2023 à nov 2024		142 250.00 €				152 187.19 €			
	Marché 12/2017 lot 11 Collecte et traitement DDS déchetteries oct 23 à nov 2024		42 165.00 €				47 368.90 €			
	Caractérisation bennes tout-venant		3 600.00 €							
	Assistance MO / renouvellement marché OM		10 000.00 €							
	Collecte des PAV biodéchets		35 000.00 €							
	Mise en place des BAV		1 000.00 €							
6135	TOTAL ARTICLE	907.20 €	1 560.00 €	907.20 €					907.20 €	6135
	location matériel vidéosurveillance déchetterie Briulles		910.00 €				907.20 €			
	Location box collecte pneus		650.00 €							
61528	Vérification et entretien extincteurs	- €	500.00 €	19.20 €			19.20 €		19.20 €	61528
61558	Réparation déchetterie + BAV	212.40 €	1 000.00 €						- €	61558
6156	TOTAL ARTICLE	2 687.58 €	6 792.00 €	2 962.56 €					2 962.56 €	6156
	Maintenance vidéosurveillance déchetterie Briulles		72.00 €				100.80 €			
	Maintenance tambours		3 720.00 €							
	Maintenance logiciel facturation		3 000.00 €					2 861.76 €		
6161	assurance locaux déchetteries + vidéosurveillance Briulles	118.37 €	130.00 €	118.53 €			118.53 €		118.53 €	6161
617	Etude tri à la source des biodéchets	25 380.00 €	3 120.00 €						- €	617
618	Vidange et traitement huiles de vidange	- €	2 000.00 €							618
6236	TOTAL ARTICLE		14 950.00 €	864.00 €					864.00 €	6236
	Communication biodéchets		10 000.00 €							
	Impression dépliants info modification collectes							864.00 €		
	Adhésifs		950.00 €							
	Règlettes du tri		- €							
	Guide prévention		4 000.00 €							
6228	Autocollants pour bacs ordures ménagères	- €	340.00 €	337.50 €	337.50 €				337.50 €	6228
6232	Café + sucre / déchetterie	14.42 €							- €	6232
6236	Communication biodéchets + adhésifs + règlettes du tri	- €							- €	6236
6237	Parution / nouveau marché	- €	10 000.00 €	2 836.44 €	1 418.22 €	1 418.22 €			2 836.44 €	6237
6238	Boissons / déchetteries	- €	100.00 €	32.06 €			32.06 €		32.06 €	6238
6241	Transport compost vers les déchetteries	- €	200.00 €						- €	6241
6251	Voyages et déplacements	- €	100.00 €						- €	6251
6262	frais téléphone + Internet déchetteries + portable Mme HABLLOT	1 391.04 €	1 685.00 €	1 636.99 €			1 433.95 €	203.04 €	1 636.99 €	6262
62871	Charges rattachées : frais de téléphone	201.82 €							- €	6287
6288	TOTAL ARTICLE	- €							- €	6288
	Destruction nids guêpes dans container verre déchetterie Briulles									
	Boissons / déchetterie									
6215		155 686.41 €	188 805.00 €	165 602.62 €					165 602.62 €	6215
	salairé gardien déchetterie Briulles + assu personnel		34 000.00 €				24 666.56 €			
	salairé gardiens déchetterie Stenay + assu personnel		68 000.00 €				66 173.01 €			
	Heures cellule insertion		1 500.00 €				3 506.65 €			
	Heures services techniques		6 500.00 €			7 920.00 €	1 824.00 €			
	part / salaires Mmes HABLLOT - REGNY		78 805.00 €					61 512.40 €		
6218	Autre personnel extérieur	- €							- €	6218
6288	TOTAL ARTICLE		5 970.00 €	5 778.00 €					5 778.00 €	6288
	Prestations supplémentaires STYX		4 050.00 €					4 050.00 €		
	Prestations extérieures diverses+formations biodéchets		1 920.00 €			1 728.00 €				
6541	Créances admises en non-valeur	6 226.67 €	8 000.00 €						- €	6541
6542	créances éteintes	- €	3 000.00 €	1 602.66 €				1 602.66 €	1 602.66 €	6542
66111	Intérêts d'emprunt	3 549.69 €	3 227.00 €	3 226.18 €	2 854.87 €	371.31 €			3 226.18 €	66111
661121	Intérêts courus non échus exercice N	491.45 €	449.67 €	449.67 €	449.67 €				449.67 €	661121
661122	Intérêts courus non échus exercice N-1	- 532.89 €	- 491.45 €	- 491.45 €	- 491.45 €				- 491.45 €	661122
6718	Indemnisation / théorie de l'imprévisible / marché 12/2017 lot 3 : verre	86.79 €							- €	6718
673	annulat* et réduit* redev OM années antérieures	2 840.08 €	3 000.00 €	1 451.07 €				1 451.07 €	1 451.07 €	673
678	Autres charges exceptionnelles	9 619.38 €	10 000.00 €	5 067.25 €				5 067.25 €	5 067.25 €	678
6811	amortissements	40 400.92 €	49 776.46 €	49 776.46 €	26 793.54 €	19 197.92 €	3 785.00 €		49 776.46 €	6811
6817	Provisions dépréciation des comptes redevables	204.98 €	1 000.00 €						- €	6817
022	Dépenses imprévues	- €	10 000.00 €						- €	022
023	Virement à la section d'investissement	- €							- €	023
	TOTAL	1 251 524.31 €	1 446 313.08 €	1 326 403.16 €	376 507.97 €	343 783.73 €	528 499.28 €	77 612.18 €	1 326 403.16 €	
VAL DUNOIS ET STENAY										

BUDGET ORDURES MENAGERES - CA 2024

Montants en euros TTC

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	Désignation	TOTAL recettes CA 2023	TOTAL PREVISIONS 2024	TOTAL recettes 2024	STENAY - VAL DUNOIS				TOTAL RECETTES 2024	Article
					OM 2024	TRI SELECTIF 2024	DECHETTERIES 2024	OM + Déchetterie 2024		
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	356 970.23 €	337 843.97 €	337 843.97 €					337 843.97 €	OO2
703	TOTAL ARTICLE	195 629.45 €	202 400.00 €	222 748.68 €					222 748.68 €	703
	reprise plastique 4ème tri 2023 à 2ème tri 2024		4 500.00 €			5 670.36 €				
	reprise verre 4ème tri 2023 au 3ème tri 2024		15 000.00 €			17 490.30 €				
	reprise EMR sorte 5.02 - 5.03 de 12/2023 à nov 2024		6 400.00 €			20 181.08 €				
	reprise JRM dec 2023 à janvier 2024		12 000.00 €		2 932.87 €					
	reprise alu 2024		2 700.00 €			2 109.54 €				
	reprise acier 3ème tri 2024		7 500.00 €			2 270.90 €				
	Reprise plastiques souples année 2023		2 300.00 €							
	reprise ferraille - batterie déchetteries 2024		24 000.00 €				23 080.72 €			
	reprise cartons déchetterie 2024		2 300.00 €				2 057.00 €			
	soutien D3E déchetterie 4ème tri 2023 à 3ème tri 2024		8 700.00 €				9 626.75 €			
	soutien EcoMobilier année 2023		9 000.00 €				9 568.12 €			
	soutien EcoMobilier 1er semestre 2024		4 500.00 €							
	soutien / brico jardin année 2023						128.85 €			
	soutien / jouets année 2023						78.08 €			
	Soutien Adelphe - solde 2023 et acompte 2024		90 000.00 €			111 713.51 €				
	soutien CITEO 2023 / papiers 2022		13 500.00 €			15 840.60 €				
706	TOTAL ARTICLE	1 026 583.08 €	952 400.00 €	979 029.63 €					979 029.63 €	706
	redevances OM + déchetterie 2024		925 000.00 €				963 404.61 €			
	Utili.déch Briuelles/CC Argonne-Meuse solde 2023 + acpte 2024		25 000.00 €				13 375.02 €			
	Cartes et passages déch.Stenay 2023 +1er à 3ème 2024		2 400.00 €				2 250.00 €			
707	TOTAL ARTICLE	1 005.00 €	1 630.00 €	600.00 €					600.00 €	707
	Vente composteurs		1 300.00 €							
	Vente sacs rouges		250.00 €		600.00 €					
	Vente badges		20.00 €							
	Vente verrous		60.00 €							
722	Ecritures / travaux en régie Tx acces bac om Aire camping-cars Stenay	3 193.86 €							- €	722
74	TOTAL ARTICLE	- €	19 177.00 €	20 304.00 €					20 304.00 €	74
	Subvention ADEME / étude gestion des biodéchets		10 395.00 €			17 766.00 €				
	Subv Département / étude gestion des biodéchets		1 782.00 €			2 538.00 €				
	Subvention / communication et formation biodéchets		7 000.00 €							
7588	TOTAL ARTICLE	197.46 €							- €	7588
	Trop perçus									
	Facturation badge perdu + vente sacs rouges Mairies									
7711	Dédits et pénalités perçues (fac bacs rendus sales)	- €		105.00 €			105.00 €		105.00 €	7711
773	Mandats annulés / exercices antérieurs									773
777	Quote part des subventions d'investissement Amortissements/subventions	5 789.20 €	2 831.80 €	2 831.80 €	985.80 €		1 846.00 €		2 831.80 €	777
778	Indemnisation détérioration serrure porte Briuelles								- €	778
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants			1 667.62 €			1 667.62 €		1 667.62 €	7817
	TOTAL	1 589 368.28 €	1 516 282.77 €	1 565 130.70 €	4 518.67 €	195 580.29 €	62 010.54 €	965 177.23 €	1 565 130.70 €	
					STENAY - VAL DUNOIS					

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Communauté de Communes du
Pays de Stenay et du Val Dunois

ANNÉE 2024

COMPTE ADMINISTRATIF

Budget Annexe

ORDURES MENAGERES

SECTION D'INVESTISSEMENT

BUDGET ORDURES MENAGERES - CA 2024

Montants en euros TTC

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Désignation	Dépenses CA 2023	PREVISIONS BP + DM 2024	Dépenses 2024	STENAY-VAL DUNOIS			TOTAL DEPENSES 2024	Article
					OM 2024	TRI SELECTIF 2024	DECHETTERIES 2024		
001	Déficit reporté							- €	001
020	Dépenses imprévues	- €							020
13911	Amortissement Subvent° d'investiss ^t	1 205.00 €	1 205.00 €	1 205.00 €			1 205.00 €	1 205.00 €	13911
13913	Amortissement Subvent° d'investiss ^t	641.00 €	641.00 €	641.00 €			641.00 €	641.00 €	13913
13918	Amortissement Subvent° d'investiss ^t	3 943.20 €	985.80 €	985.80 €	985.80 €			985.80 €	13918
1641	Rembt emprunt / capital	36 846.15 €	37 170.00 €	37 169.66 €	29 153.93 €	8 015.73 €		37 169.66 €	1641
2031		5 580.00 €	35 670.00 €	11 234.40 €				11 234.40 €	2031
	Etude optimisation des déchetteries		8 670.00 €				8 670.00 €		
	Levé topographique terrain foot Brioules / étude déchetterie		3 000.00 €				2 564.40 €		
	Maîtrise œuvre / tx déchetterie Stenay		24 000.00 €						
2033	Frais d'insertion / MO Déchetteries	- €	1 000.00 €	- €				- €	2033
2121	Travaux en régie / accès bac aire CC Stenay	3 193.86 €						- €	2121
2188	TOTAL ARTICLE	29 168.54 €	89 500.00 €	- €				- €	2188
	Achat bornes apports volontaires		77 000.00 €						
	Acquisition matériel biodéchets		5 000.00 €						
	Compostage collectif		7 500.00 €						
2313	Constructions								2313
	TOTAL	80 577.75 €	166 171.80 €	51 235.86 €	30 139.73 €	8 015.73 €	13 080.40 €	51 235.86 €	

BUDGET ORDURES MENAGERES - CA 2024

Montants en euros TTC

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Désignation	Recettes CA 2023	PREVISIONS BP 2024	Recettes 2024	STENAY-VAL DUNOIS			TOTAL RECETTES 2024	Article
					OM 2024	TRI SELECTIF 2024	DECHETTERIES 2024		
001	Excédent reporté	99 291.99 €	61 559.99 €	61 559.99 €				61 559.99 €	001
021	Virement de la section de fonctionnement	- €						- €	021
10222	TOTAL ARTICLE	2 444.83 €	18 662.70 €	3 981.69 €				3 981.69 €	10222
	FCTVA station compostage		3 517.68 €			3 517.67 €			
	FCTVA / acquisition bav 2024		12 631.00 €						
	FCTVA / matériel station compostage		464.02 €			464.02 €			
	FCTVA / acquisition mat biodéchets		820.00 €						
	FCTVA / matériel compostage collectif 2024		1 230.00 €						
1068	Excédent fonctionnement capitalisé							- €	1068
1313	TOTAL ARTICLE	- €	16 175.00 €	11 695.00 €				11 695.00 €	1313
	Subvention Département / étude déch.		1 695.00 €				1 695.00 €		
	Subvention Départ / composteur collectif		3 125.00 €						
	Subvention Départ / matériel biodéchets		1 355.00 €						
	Subvention Départ / composteur partagé		10 000.00 €			10 000.00 €			
1314	Subvention d'équipement cne Stenay / mise en place composteur partagé	- €	5 890.27 €	5 890.27 €		5 890.27 €		5 890.27 €	1314
1318	TOTAL ARTICLE	- €	14 192.40 €	11 865.00 €				11 865.00 €	1318
	Subvention ADEME / étude déchetterie		11 902.40 €				11 865.00 €		
	Subvention ADEME / matériel biodéchets		2 290.00 €						
28121	Amortissements		320.00 €	320.00 €	320.00 €			320.00 €	2805
28135	Amortissements	3 785.00 €	3 785.00 €	3 785.00 €			3 785.00 €	3 785.00 €	28135
28188	Amortissements	36 615.92 €	45 671.46 €	45 671.46 €	26 473.54 €	19 197.92 €		45 671.46 €	28188
	TOTAL	142 137.74 €	166 256.82 €	144 768.41 €	26 793.54 €	39 069.88 €	17 345.00 €	144 768.41 €	

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE VERDUN
Communauté de Communes du
Pays de Stenay et du Val Dunois

ANNÉE 2024

**COMPTE
ADMINISTRATIF
Budget Autonome
STATION SERVICE**

CDC PAYS DE STENAY ET VAL DUNOIS STATION SERVICE
CA 2024

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	G	G-A
	Section d'investissement	B 306 162.55	H 303 303.74	H-B -2 858.81

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 1 627.00
	Report en section d'investissement (001)	D	J 48 045.81

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P= A+B+C+D 306 162.55	Q= G+H+I+J 352 976.55	= Q-P +46 814.00

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F 221 568.00	L 177 254.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 221 568.00	= K+L 177 254.00

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 627.00	+1 627.00
	Section d'investissement	= B+D+F 527 730.55	+873.00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 527 730.55	+2 500.00

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 221 568.00	L 177 254.00
	Op. Cpt tiers (3) n°0123 TRAVAUX AMENAGEMENT STATION	221 568.00	177 254.00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

BUDGET AUTONOME STATION SERVICE CA 2024**Montants en euros Hors Taxe****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Néant

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	Désignation	CA 2023	BP 2024	CA 2024
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 627.00 €	1 627.00 €	1 627.00 €
74	Subvention Budget Principal			
	TOTAL	1 627.00 €	1 627.00 €	1 627.00 €

Résultat cumulé de fonctionnement fin 2024 : Excédent de 1 627 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Opération	Désignation	CA 2023	BP 2024	CA 2024
001		Déficit d'investissement reporté	873.00 €		
1687		Remboursement avance commune de Dun		290 342.00 €	290 342.00 €
4581	O123	Travaux aménagement station	254 882.45 €		
4581	O123	Travaux aménagement station - RAR		15 820.55 €	15 820.55 €
4581	O123	Parutions / neutralisation et création station	1 235.74 €		
4581	O123	Diagnostic environnemental (payé en 2021 BP principal)	8 150.00 €		
4581	O123	Document parcellaire cf mdt 2022 en 2031	873.00 €		
4581	O123	Reversement subvention Etat - DETR 2021		147 712.00 €	
4581	O123	Reversement subvention Région Grand Est		73 856.00 €	
		TOTAL	266 014.19 €	527 730.55 €	306 162.55 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Opération	Désignation	CA 2023	BP 2024	CA 2024
001		Excédent d'investissement reporté		48 045.81 €	48 045.81 €
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	873.00 €		
1687		Avance commune de Dun - RAR	268 000.00 €	13 392.00 €	13 392.00 €
1687		Avance commune de Dun - Avenant convention n° 4		8 950.00 €	8 950.00 €
2031		Contre passation mandat 1 bd 1 de 2022 / document parcellaire	873.00 €		
4582	O123	Rembt Dun parutions / neutralisat° et créat° station		1 235.74 €	1 235.74 €
4582	O123	Rembt Dun Diagnostic environnemental (payé en 2021 BP principal)		8 150.00 €	8 150.00 €
4582	O123	Rembt Dun Document parcellaire		873.00 €	873.00 €
4582	O123	Subvention Région Grand Est		73 856.00 €	
4582	O123	Etat - DETR 2021 solde	44 314.00 €	103 398.00 €	
4582	O123	Rembt Dun travaux		270 703.00 €	270 703.00 €
		TOTAL	314 060.00 €	528 603.55 €	351 349.55 €

Résultat cumulé d'investissement fin 2024 : Excédent de 45 187.00 €

Objet 4 Présentation du compte de gestion

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par Madame la trésorière du service de gestion comptable de Montmédy.

Les comptes de gestion (le budget général, les budgets annexes OM, Lac Vert, Assainissement, Spanc et le budget autonome Station-Service) établis par cette dernière sont conformes à l'exécution budgétaire de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Le Bureau communautaire donne **un avis favorable** sur ce point avant de le soumettre à l'approbation du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Objet 5 Groupement de commande pour l'achat d'électricité 2027-2030

Le marché groupé d'achat d'électricité en place depuis le 1er janvier 2024 arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Grand Nancy prépare donc un nouvel appel d'offres pour la fourniture 2027 à 2030.

Les avantages sont nombreux : facilité des démarches, impact du volume d'achat conséquent sur la concurrence des fournisseurs, veille technique et réglementaire assurée par le coordonnateur, mutualisation à une échelle locale, etc.

La durée du contrat de fourniture sera de quatre ans.

*Arrivée de **Pierre BELKESSA** à la présentation de ce point.*

Stéphane PERRIN répond à **Daniel WINDELS** en précisant que le prix n'est pas figé sur 4 ans mais que l'évolution est tout de même encadrée.

Délibération n° 2025-06-20

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023-10-87 du conseil communautaire réuni le 9 octobre 2023 portant délégation au bureau communautaire,
Considérant la nécessité de formaliser cet achat mutualisé via la conclusion d'un groupement de commande,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE que la Communauté de communes s'engage avec le Grand Nancy dans le cadre d'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité des sites communautaires, pour la période 2027 – 2030.

AUTORISE le Président à signer toutes conventions ou documents si rapportant,

PRECISE que la Grand Nancy sera la collectivité coordonnatrice mandataire du groupement,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet 6 Admission des créances en non-valeur du lac Vert

Il est constaté qu'un ensemble de créances relatives au budget Lac Vert, d'un montant total de **10 349,20 €**, demeure impayé malgré de nombreuses relances effectuées par le SGC de Montmédy auprès de différents usagers. Ces créances concernent les exercices suivants : 2006-2016.

Malgré les efforts engagés pour obtenir le recouvrement de ces sommes, ceux-ci sont restés sans effet. Dès lors, ces créances sont considérées comme **irrécouvrables**.

Conformément aux règles comptables en vigueur, il est nécessaire que le **Conseil communautaire délibère** sur l'admission en **non-valeur** de ces créances, afin de permettre leur apurement comptable.

Vanessa PIERSON et **Alain REUTER** émettent un avis défavorable sur ce point.

Le Bureau communautaire donne **un avis favorable** sur ce point avant de le soumettre à l'approbation du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Objet 7 Budget Principal - DM1 pour permettre l'ajustement des crédits de la cotisation EPAMA

DM n°1 – Exercice 2025

Objet : Régularisation de la cotisation à l'EPAMA

Celle-ci s'élève pour 2025 à 12239 €

Lors de l'élaboration du budget primitif 2025, le montant exact de la cotisation à verser à l'EPAMA (Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents) n'était pas encore connu.

En conséquence, les crédits inscrits initialement se révèlent insuffisants. La présente décision modificative vise à régulariser cette situation en ajustant les crédits nécessaires. Les crédits complémentaires sont intégralement financés par un prélèvement sur le chapitre 011 (charges à caractère général), permettant ainsi d'assurer l'équilibre budgétaire de la DM. Comme sur le tableau ci-dessous :

Collectivité CDC PAYS DE STENAY ET VAL DUNOIS Exercice 2025

N° DM	Date	Objet	Montant
1	25/06/2025	EPAMA - CREDITS SUPPLEMENTAIRES COTISATIONS 2025	
		615228 - Autres bâtiments	-1 239,00
		Fonction 551	
		Poste 19LGDIV	-1 239,00
		6281 - Concours divers (cotisations...)	1 239,00
		Fonction 735	
		Poste 06DVFLEU	1 239,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

Le Bureau communautaire donne **un avis favorable** sur ce point avant de le soumettre à l’approbation du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Objet 8 Budget Principal - DM2 pour permettre l’ajustement des crédits de versement concernant la GEMAPI

DM n°2 – Exercice 2025

Objet : Régularisation GEMAPI

Lors de l’élaboration du budget primitif 2025, le montant prévu pour les reversements liés à la taxe GEMAPI n’a pas pu prendre en compte les évolutions de celle-ci.

Les prélèvements opérés sur les recettes (dégrèvements divers, ...) sont supérieurs aux montants inscrits au BP 2025.

En conséquence, les crédits inscrits initialement se révèlent insuffisants. La présente décision modificative vise à régulariser cette situation en ajustant les crédits nécessaires. tableau ci-dessous :

Collectivité CDC PAYS DE STENAY ET VAL DUNOIS Exercice 2025

N° DM	Date	Objet	Montant
2	25/06/2025	CREDITS SUPPLEMENTAIRES PRELEVEMENTS GEMAPI	
		615221 - Bâtiments publics	-4 000,00
		Fonction 213	
		Poste 03SCOATO	-4 000,00
		7391118 - Autres restit. titre dégrèv. sur contrib. directes	4 000,00
		Fonction 735	
		Poste 06DVFLEU	4 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

Le Bureau communautaire donne **un avis favorable** sur ce point avant de le soumettre à l'approbation du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Objet 9 Liaison cyclable Laneuville-Stenay, précision sur la nature de la participation de la Communauté de Communes en tant que fonds de concours

Il s'agit de délibérer afin de préciser la nature de la participation communautaire à l'opération réalisée par conventionnement avec le Conseil Départemental

Par délibération n°2024-05-15 prise lors du Bureau communautaire du 15 mai 2024, la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a autorisé Monsieur le Président à signer une convention avec le Département de la Meuse (CD55) pour la réalisation d'une piste cyclable reliant les communes de Laneuville et Stenay.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 69 833 € HT, soit 83 332,60 € TTC, hors actualisation des prix.

Dans le cadre de cette opération concertée, il a été convenu que :

Le Département de la Meuse assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des travaux de voirie (chaussée, bordurage, trottoir et signalisation),

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, compétente en matière d'aménagements de mobilité douce, financera les travaux relatifs à la reprise des trottoirs, bordures, caniveaux et signalisation comprise, pour un montant estimé à 43 534,20 € HT, selon les conditions tarifaires du marché départemental n°2020-241 conclu avec l'entreprise Eurovia.

Par sa délibération du 20 juin 2024 (n°2024-06-21), la Communauté de communes a décidé :

De déposer une demande de financement auprès du Fonds d'accompagnement des territoires ruraux du CD55, à hauteur de 43 534,20 € HT, pour cette opération ;

De signer la convention relative aux travaux de voirie hors agglomération sur la RD 947, entre les PR 6+614 et 7+035, sur les communes de Stenay et Laneuville-sur-Meuse.

Cette convention a pour objet :

D'autoriser la réalisation des travaux sur le domaine public routier départemental ;

De clarifier les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre le Département et la Communauté de communes pour les travaux réalisés par cette dernière sur ce domaine ;

De définir les responsabilités respectives d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances hors agglomération.

De fixer la participation financière de la Communauté de Communes, telle qu'arrêtée par le Département, qui s'élève à 43 534,20 €.

Il convient de préciser que la communauté de communes versera la participation sous la forme d'un fond de concours.

Les crédits ont été inscrits au BP 2025.

Le Bureau communautaire donne **un avis favorable** sur ce point avant de le soumettre à l'approbation du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Objet 10 Contrat de AMO (annexe 20 convention)

Depuis plusieurs années, la collectivité travaille sur un projet de méthanisation sur la commune de Baâlon.

Depuis 2020, un porteur de projet privé, Engie Bioz, souhaite implanter cette unité de méthanisation sur une parcelle (ZC 40) qui est actuellement zonée en A.

Afin de permettre l'implantation du projet par l'industriel, il est nécessaire de réaliser une modification du PLU de Baâlon pour passer sur une zone Ux.

Cette opération passe par déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Baâlon.

Pour pouvoir effectuer cette démarche, la codecom a travaillé avec le bureau d'étude Vicus Urba pour toutes les démarches urbanistiques (dossier MRAE, passage en CDPENAF...)

Jusque-là chaque mission faisait l'objet d'un devis.

Afin de faciliter le traitement de l'opération, une convention d'assistance administrative, financière et technique pour un marché de prestations intellectuelles à bons de commande devra être signée détaillant le montant par heure de travail, les heures de transport et les frais kilométriques.

Ce marché, d'une durée de 2 ans, indique un montant minimum de 1800€ HT et un montant maximum de 40000€ HT.

La délibération du Bureau pour autoriser le Président à signer la convention est nécessaire.

Délibération n° 2025-06-21

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023-10-87 du conseil communautaire réuni le 9 octobre 2023 portant délégation au bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE la mise en place d'un contrat d'assistance administrative, financière et technique pour un marché de prestations intellectuelles à bons de commande, détaillant le montant par heure de travail, les heures de transport et les frais kilométriques.

PECISE que ce marché est conclu pour une durée maximum de deux ans que son montant minimum est de 1800€HT et son montant maximum de 40 000€ HT

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

6D avenue de Verdun

55700 STENAY

Tél : 03.29.80.31.81

Courriel : developpement@ccstenaydun.fr

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE

MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

A BONS DE COMMANDE

« Assistance 2024-2025 »

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS, ci-après dénommée « la Collectivité » entend s'entourer de toutes les garanties nécessaires dans l'exercice de ses compétences, aussi bien en matière juridique et administrative que dans le cadre général du droit des collectivités locales et de l'aménagement du territoire (liste non exhaustive).

Aussi les prestations prévues au présent marché consistent en la mise à disposition ponctuelle de la Collectivité de moyens humains et techniques pour lui fournir des réponses concrètes et correspondant à ses besoins dans le cadre de ses compétences, soit notamment :

- Assistance dans la rédaction de documents administratifs (délibérations, conventions, avis, compte-rendu, ...);
- Assistance dans l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'urbanisme (assistance téléphonique, présence à des réunions ou rendez-vous, sollicitation d'un avis technique.);
- Assistance dans l'élaboration de cartographie ou de supports 3D...;
- Assistance auprès des services de l'Etat (échanges, avis, questions...);

Avec près de 10 ans au service des collectivités territoriales en qualité d'urbaniste, Christophe MILOT, co-gérant de VICUS Urba vous propose de vous assister, en tant que de besoin, dans vos démarches quotidiennes.

Pour ce, vous trouverez notre proposition d'intervention détaillée en pages suivantes :

I. ATOUTS DE VICUS URBA.....	3
II. ÉQUIPE D'INTERVENANTS	4
III. MOYENS TECHNIQUES DU CABINET	7
IV. DOMAINES D'INTERVENTION.....	9
V. METHODOLOGIE	9
VI. ASSURANCE PROFESSIONNELLE.....	11
VII. PLAFOND ET DUREE DU MARCHE.....	11
VIII. DÉLAIS D'EXÉCUTION.....	11
IX. HONORAIRES ET MODALITES DE PAIEMENT	12

NOTE MÉTHODOLOGIQUE ET FINANCIÈRE



SARL VICUS Urba

SARL au capital de 5 000 euros

RCS Reims 821 402 476 - SIRET 821 402 476 00021- APE 7111Z

TVA Intracommunautaire FR40 821 402 476 00021

Siège social : 9/11, place Bernard Stasi 51 200 EPERNAY

Tél : +33.03.26.51.07.08 - Fax : +33.03.26.51.07.10

Courriel : contact@vicusurba.fr

www.vicusurba.fr

I. ATOUTS DE VICUS URBA

L'équipe d'études présente des compétences pluridisciplinaires. Ainsi, nos principales compétences et expériences mobilisables dans le cadre de cette mission sont :

- ▶ Une parfaite maîtrise du droit de l'urbanisme et, notamment de l'urbanisme réglementaire ;
- ▶ Une maîtrise de l'urbanisme préopérationnel (étude préalable, opportunité et faisabilité) et opérationnel (programmation) ;
- ▶ Des compétences en analyse spatiale et en géographie ;
- ▶ Des compétences socio-économiques (étude de marché, scénarii prospectifs d'évolution, calcul du besoin, étude sociologique sur le parcours urbain et résidentiel des ménages troyens) ;
- ▶ Des compétences architecturales (exemple : morphologie, typologie urbaine, connaissances de la réglementation thermique) – formation d'urbanisme parcours « patrimoine et urbanisme durable » à Troyes ;
- ▶ Des compétences paysagères (localisation des composantes et entités paysagères, identification de la trame verte et bleue, des corridors écologiques) ;
- ▶ Des compétences en environnement (biodiversité, énergie, climat, mobilité, eau, environnement sonore, déchets, Natura 2000, évaluation des incidences, évaluation environnementale, recensement du patrimoine naturel, Approche Environnementale de l'Urbanisme) ;
- ▶ Une maîtrise des techniques de concertation, de communication et d'animation de réunions ;
- ▶ Des solides connaissances juridiques, financières et comptables ;
- ▶ Des qualités relationnelles et rédactionnelles ;
- ▶ Une maîtrise de la cartographie (dessin vectoriel, schéma de synthèse, CAO, DAO) et des systèmes d'informations géographiques (SIG) ;

La retranscription des principes du Développement Durable

Le petit + que l'équipe d'études vous apporte :

- ▶ **La mobilisation de compétences techniques et humaines** articulée autour d'un trio d'intervenant : M. MILOT, M. THIEBAUT et MME. GUILLAUME. D'autres intervenants pourront intervenir si besoin est dans le respect des prix indiqués dans la mission de base.
- ▶ **La prise en compte du contexte local** (relation de proximité avec nos clients, expérience dans le domaine et sur des territoires comparables)
- ▶ **Le respect du planning** du fait de la souplesse de nos structures
- ▶ **Forte culture sectorielle des collectivités locales** ;
- ▶ **Connaissance de vos problématiques** rurales (les trois quarts de nos clients sont des collectivités de moins de 1 500 habitants)
- ▶ **Contact régulier comprenant des points techniques intermédiaires** avec vos services et les élus en charge de ce dossier pour préparer les réunions.

Christophe MILOT sera votre interlocuteur et aura en charge la coordination du dossier dans sa réalisation et son suivi en tant que chef de projet.

II. ÉQUIPE D'INTERVENANTS

Christophe MILOT – co-gérant - Urbaniste – socioéconomiste - Animateur AEU 2
Tél. 03 26 51 07 08 - Courriel. c.milot@vicusurba.fr



Urbaniste et animateur AEU2® diplômé du MASTER Urbanisme, Environnement et Aménagement de l'ATEUR de Troyes. Fort de son expérience acquise durant son master professionnel et dans son parcours professionnel, il développe aujourd'hui des savoir-faire et des compétences pluridisciplinaires qui vont seront partagées :



- **En urbanisme réglementaire** (planification, procédure d'expropriation, ...) ;
- **En urbanisme préopérationnel** (permis d'aménager, études préalables, études de faisabilité, scénarii d'aménagements, ÉcoQuartier, requalification d'un quartier ou d'une entrée de ville) ;
- **En urbanisme opérationnel** (aménagement de lotissement, Zone d'Aménagement Concertée, ...) ;
- **En architecture** (morphologie urbaine, la typologie du bâti, les éléments bâtis remarquables, ...) ;
- **En environnement** (recensement du patrimoine naturel, **procédure d'évaluation environnementale**, études d'impacts sur les sites protégés) ;
- **En paysage** (analyse des composantes paysagères - urbain, naturel, lointain, dominant, etc.)
- **Dans l'animation** (concertation, démarche AEU, animation et communication, ...) ;
- **Dans l'analyse socio-économique** (production d'analyses et de prospectives) ;
- **En infographie et cartographie**, dessin vectoriel et CAO / DAO (schéma, carte de synthèse, cartographie précise, **système d'information géographique – SIG**) ;

Expériences professionnelles :

Depuis le 01/07/2016 - > co-gérant du bureau d'études VICUS Urba

01/09/2014 – 01/07/2020 > Bureau d'études Espaces Territoires Conseil puis OMNIS Conseil Public > Chargé d'études en urbanisme, aménagement et environnement

10/2013 – 06/2014 > Réalisation du diagnostic sur un quartier en friche industrielle et proposition d'aménagement sur la ville de Troyes (commande de l'ATEUR).

06/2013 – 11/2013 > Parc naturel régional de la Forêt d'Orient > stagiaire Développement local.

01/2013 – 10/2013 > Réalisation du diagnostic territorial et de proposition d'aménagement sur la Ville de Saint-Julien-les-Villas (commande de l'ATEUR)

Diplôme et formation :

- Participation au webinar « Planification de la densité à l'heure de la transition écologique quelle densité pour des territoires résilients ? » qui portait notamment sur le concept de Zéro Artificialisation Nette ;
- Formation « Animateur AEU2® » dispensé par l'ADEME ;
- MASTER URB'EA - Urbanisme, Environnement et Aménagement à l'Institut d'Aménagement des Territoires, d'Environnement et d'Urbanisme de l'Université de Reims à Troyes - Parcours « Patrimoine et urbanisme opérationnel » et « Ville durable » ;
- « Cafés urba » organisés dans le cadre du MASTER sur les thèmes du patrimoine (ZPPAUP – AVAP) et sur la place de l'eau dans la ville ;
- Enquête sociologique sur le parcours urbain et résidentiel de ménages troyens ;
- Licence Droit Économie Gestion - Administration et gestion des entreprises mention AES – Administration économique et sociale à l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) ;
- Formation en continu dispensée par les DDT, l'ARCAD, Christophe MILOT transcrit la vision des services de l'État dans le domaine de l'urbanisme et partage aux collectivités territoriales l'actualité réglementaire (compatibilité des documents d'urbanisme, participation au Géoportail de l'urbanisme, prise en compte du SDAGE, ...).
- Formation de diverses collectivités au maniement du SIG (système d'information géographique)

Sophie GUILLAUME - Comptable / analyste financière et consultante

Tél. 03 26 51 07 08 - Courriel. s.guillaume@vicusurba.fr



Comptable et secrétaire de formation, tant en comptabilité privée qu'en comptabilité publique, Sophie GUILLAUME intervient, sur les aspects relatifs au secrétariat, à l'administration (compte-rendu, impressions dossiers, mise en page, modèle de courriers, de délibérations, ...) et procède au travail de recherche pour le diagnostic territorial.



Travaillant depuis 5 années auprès de M. MILOT, dans le domaine de l'aménagement du territoire, sa connaissance des collectivités, de la mécanique des services de l'État et **ses compétences acquises en urbanisme** lui permettent d'être en position de travailler sur des documents d'urbanisme.

Elle a acquis des compétences dans le **suivi administratif** des dossiers (aide à la rédaction des comptes-rendus, suivi des convocations, transmission des pièces, relecture, ...).

Elle procède également à la **rédaction des pièces**. Sophie GUILLAUME s'occupe aussi du **suivi de la mission**, des modalités de gouvernance (prise en compte de la collaboration avec les communes notamment). Sophie GUILLAUME **procède également au travail de production** des rapports, des modèles de courriers, de délibérations, mise en ligne des documents sur la plateforme ...

Autres :

Maîtrise la production de connaissance sur un territoire (diagnostic, études urbaines, identification des enjeux et des potentialités d'un site, ...), la définition de stratégies. Maîtrise des savoirs fondamentaux de l'urbanisme et d'un vocabulaire technique de base (architecture, génie civil, etc.) pour la production de documents cartographiques.

Expériences professionnelles :

Depuis le 01/07/2016 - > co-gérante du bureau d'études VICUS Urba

Depuis juin 2013 – Assistante de direction au sein du Cabinet OMNIS Conseil Public

05/2011 – 04/2013 – comptable au sein d'une Communauté de Communes.

Diplôme et formation :

- Formation en continu auprès de Christophe MILOT sur le vocabulaire de l'urbanisme, Sophie GUILLAUME a acquis depuis 8 ans des notions lui permettant de travailler sur des missions du PLU (diagnostic, rédaction, etc.) ;
- DECF (Diplôme d'Études Comptable et Financière) à la Chambre de Commerce de Sedan (2007) ;
- BTS Comptabilité et Gestion des Organisations au lycée Monge à Charleville-Mézières (2004) ;
- BAC Science des Technologies Tertiaires au lycée Pierre Bayle à Sedan (2002).

Jean-Michel THIEBAUT – consultant juridique et financier (extérieur en tant que de besoin)

Tél. 03 26 51 07 08 - Courriel. contact@vicusurba.fr

Juriste spécialisé en droit public, diplômé d'un DEA en Droit Public à l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA).



Spécialiste des missions d'assistance juridique et financière aux collectivités territoriales et collectivités publiques, il est le créateur, en mars 2002, et **gérant d'OMNIS Conseil Public**, après trois ans à la direction du département Collectivités d'un groupe d'expertise comptable et trois en qualité de directeur de communes et de communauté de communes.

M. THIEBAUT travaille depuis près de **25 ans dans le domaine de l'aménagement du territoire**, sa connaissance des collectivités, de la mécanique des services de l'État et ses compétences acquises en urbanisme lui permettent d'être en position de travailler sur des dossiers de projet de territoire.

De par son expérience, il est compétent pour conseiller les collectivités dans le domaine des voiries et réseaux divers, le phasage d'une opération (simulation financière, demande locale...). **Sa connaissance du terrain, son regard sur l'urbanisme et les collectivités territoriales** sont un plus non négligeable pour l'élaboration du projet de territoire.

Autres :

De par son profil et ses expériences d'ancien conseiller municipal, cadre dirigeant de collectivités, il a une parfaite maîtrise des modes de fonctionnement et des problématiques des collectivités territoriales et de leurs groupements tant dans leurs aspects juridiques que financiers, techniques et politiques.

Expériences professionnelles :

2016 - 2020 : consultant juridique et financier du bureau d'études VICUS Urba

2002 – : Fondateur en mars 2002 et gérant d'OMNIS Conseil Public.

1999 – 2002 : Directeur d'un bureau d'études spécialisé dans le conseil au Secteur Public.

1994 – 1995 : Directeur-Adjoint dans une Commune des Hauts de Seine (66 000 habitants).

1996 – 1998 : Secrétaire Général d'une Commune de la Marne (4 500 habitants) et d'une Communauté de Communes de la Marne (11 communes – 10 500 habitants).

1989 – 1995 : Conseiller municipal d'une commune rurale auboise.

1992 : Lauréat en 1992, du Prix du Développement Local, de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Conseil Régional de Champagne Ardenne, pour son mémoire de troisième cycle réalisé sur « Le partenariat : une nécessité pour les Régions ».

Intervenant ponctuel à la Faculté de Droit et de Science Politique de Reims dans le cadre du DESS de l'Institut d'Aménagement du Territoire et de l'Environnement de l'Université de Reims Champagne.

Formateur en Droit Public et Finances Publiques chez AGIF (Groupe SVP) www.agiformation.com

III. MOYENS TECHNIQUES DU CABINET

BASE DOCUMENTAIRE :

L'équipe d'études dispose d'une base documentaire importante, aux formats papier et informatique, dans le domaine juridique et financier (liste non exhaustive) :

- Code de l'urbanisme 2018 annoté (édition le Moniteur)
- Code Général des Collectivités Territoriales (édition le Moniteur)
- Droit des Services Publics Locaux (édition le Moniteur)
- Concessions de Service public (édition le Moniteur)
- Droit des Marchés Publics (édition le Moniteur)
- Modèles commentés pour la gestion des personnels (WEKA)...

Abonnement, via internet, des bases de données en droit de l'urbanisme, opération d'aménagement

L'ensemble des juristes et revues de www.lexisnexis.fr
La Gazette des Communes : Club Finances

Abonnement à des revues et journaux spécialisés

- Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment
- L'actualité de la commande et des contrats publics
- Journal Officiel – Questions Ecrites – Sénat
- Journal Officiel – Questions Ecrites – Assemblée Nationale
- La lettre de l'intercommunalité
- La gazette des communes
- Le courrier des maires et des élus locaux...

Chaque collaborateur dispose d'un poste informatique équipé d'un accès internet à haut débit afin de pouvoir effectuer, en tout lieu et à tout moment, des recherches dans nos bases de données documentaires.

MATÉRIELS INFORMATIQUES :

L'équipe d'études dispose de plusieurs lignes standard et chaque collaborateur d'un smartphone. En matière informatique, de plusieurs ordinateurs fixes et portables, plusieurs photocopieuses / imprimantes couleur, d'un traceur, ... Nous imprimons sur du papier issu de forêts gérées durablement.

Au bureau d'Épernay, chaque collaborateur dispose d'un ordinateur portable avec accès internet et messagerie électronique. Tous les postes sont en réseau et bénéficient d'un système de sauvegarde quotidien via deux serveurs dédiés.

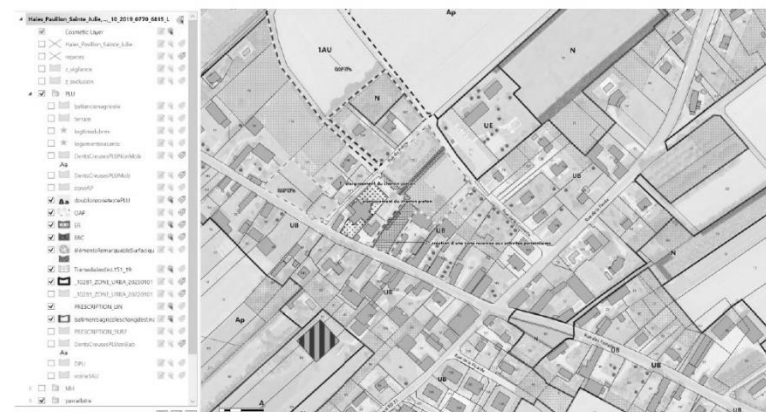
Nous disposons également de matériel d'impression et de reproduction :

- 1 imprimante multifonction A3 couleur : Triumph Adler 3206ci ;
- 1 traceur et scanner Canon TM300

Nous sommes équipés d'une paire de jumelle et d'un appareil photo hybride Fujifilm x-h2 avec un objectif Sigma 18-50mm.

Notre équipe d'étude est totalement informatisée et est équipée :

- De logiciels de DAO et CAO type **AUTOCAD**, Illustrator ;
- De logiciels de cartographie géomatique - SIG : Mapinfo (.tab et .shp) et Qgis (.tab et .shp) ;



Extrait du logiciel SIG qui permet de construire le plan de zonage.

- De logiciels de représentation 3D type **SketchUp** ;
- De logiciels de retouches d'images, types Photoshop ;
- De logiciels photo type Lightroom, Affinity Photo ;
- De logiciels de bureautiques (WORD, EXCEL, PAGES, NUMBERS, ...) ;
- De logiciels de présentation (POWERPOINT, KEYNOTE ...) ;
- De logiciels de messagerie (OUTLOOK, MAIL ...) ;

Pour les déplacements, l'équipe d'études dispose de **plusieurs véhicules dont 1 véhicule hybride** (émettant seulement 105 g de CO2 par kilomètre parcouru), Euro 6D, vignette Crit'Air « zéro » verte.



« Chacun à son échelle peut faire un geste pour la planète »

Pour effectuer, les **relevés de terrains**, nous disposons d'un vélo de gravel équipé de capteur Garmin et de compteur permettant de mesurer le dénivelé positif et négatif pour évaluer la difficulté de la randonnée.



IV. DOMAINES D'INTERVENTION

La présente mission a pour objet une **mission générale de conseil et d'assistance**, la défense ou la représentation de la Collectivité dans le cadre de recours contentieux en étant exclue.

De manière générale, VICUS Urba vous propose assistance, conseil juridique et recherche documentaire dans tous les **domaines relevant de l'aménagement du territoire et de l'environnement**.

VICUS Urba met donc à disposition de la Collectivité *des moyens humains et techniques pour lui fournir des réponses concrètes et correspondant à ses besoins dans le cadre de ses compétences*.

V. MÉTHODOLOGIE

Afin de répondre rapidement et efficacement aux demandes de la Collectivité, *VICUS Urba* dispose d'un interlocuteur privilégié, ou chef de projet. Ce dernier fera le lien, autant que nécessaire, entre la Collectivité et *VICUS Urba*.

Il recevra donc les demandes d'assistance de la Collectivité et désignera la personne en charge de la question, vérifiera la tenue des délais de réponse et validera la réponse apportée à la demande.

Chaque intervention *de VICUS Urba* fera l'objet d'un rapport détaillé, en français, sous forme de fichier informatique (Microsoft, Acrobat Reader ou équivalent) et sous forme papier reproductible, avec une note de synthèse précisant le cadre de l'intervention, les difficultés rencontrées, les résultats obtenus et le temps passé.

VICUS Urba s'engage à recueillir toute observation, apporter tout complément, lever toute réserve pouvant être émise par la Collectivité. Dans cette hypothèse, il remettra à la Collectivité un nouveau document sous forme papier et informatique intégrant ces compléments.

AVEC POUR PRÉALABLE UN BON DE COMMANDE ÉMANANT DES PERSONNES NOMMÉMENT DÉSIGNÉES PAR LA COLLECTIVITÉ, les prestations *de VICUS Urba* pourront revêtir tant le caractère d'assistance par téléphone qu'écrite pour :

☐ Encadrement des services

VICUS Urba, en la personne de Christophe MILOT, urbaniste assumera cette tâche.

☐ Production de notes et d'études

VICUS Urba rédigera des notes ou réalisera l'étude correspondante.

En complément de la transmission du bon de commande, la Collectivité dispose de la faculté de contacter téléphoniquement VICUS Urba afin d'évoquer notamment le dossier, préciser son besoin, le calendrier.

☐ Observations sur un projet d'acte

Après transmission de tout élément permettant d'appréhender le contexte et les besoins de la Collectivité, VICUS Urba émettra des observations écrites sur ce projet d'acte établi par les services de la Collectivité (délibération, contrat, ...).

Sa réponse s'accompagnera d'observations et le cas échéant d'une proposition de modification de la rédaction du projet d'acte ou de la remise d'une étude administrative et/ou financière.

☐ Rédaction d'acte

Après transmission de tout élément permettant d'appréhender le contexte et les besoins de la Collectivité, VICUS Urba sera saisi afin de rédiger pour la Collectivité un acte (projet de délibération, cartographie, avis technique...).

L'établissement de l'acte sera accompagné d'une note précisant le cadre juridique et financier et les éléments de fait justifiant le contenu proposé à la Collectivité.

☐ Assistance et/ou participation à une réunion de travail ou de négociation

VICUS Urba pourra être conduit à participer des réunions de travail ou de négociation.

Dans ce cas, la collectivité lui indiquera l'objet de la réunion, les participants et tout document en lien avec la réunion.

ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité s'engage à transmettre, à l'appui du bon de commande correspondant, toute pièce nécessaire à l'étude, à décrire le contexte et à fournir tout élément permettant à VICUS Urba d'appréhender la situation.

La Collectivité informe VICUS Urba de la prestation à réaliser par ce dernier, étant précisé qu'il peut s'agir notamment de l'aide à la définition de la stratégie, la rédaction d'une note en vue de la réunion, la participation à la réunion pour défendre la position de la Collectivité.

Toutefois, il ne lui sera pas demandé de se déplacer en toute occasion, certains dossiers pouvant être traités par téléphone, courrier, internet ou télécopie. Il conviendra par conséquent aux parties, avant toute demande d'intervention, de s'accorder sur l'opportunité des déplacements.

DÉMARCHES EXTÉRIEURES

Les démarches entreprises par *VICUS Urba*, auprès des partenaires institutionnels de la Collectivité, de prestataires... (etc)... feront **systématiquement** l'objet d'une validation préalable par la Collectivité.

DISCRÉTION, CONFIDENTIALITÉ

VICUS Urba s'engage à conserver confidentiels et à ne pas communiquer à des tiers les informations et documents concernant l'étude qui nous sont confiés.

Il en est de même pour l'ensemble des éléments de quelque nature qu'ils soient dont nous aurions connaissance, accès ou qui nous ont été transmis par vos soins au cours de l'étude, dès lors que ces informations ne sont pas rendues publiques.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Collectivité disposera de la pleine et entière propriété intellectuelle des rapports d'étude (y compris les annexes) et en usera librement et gratuitement pour une durée indéterminée.

Tous documents remis à la Collectivité lui appartiennent en totalité conformément aux dispositions de l'article 25 option A du CCAG – P I (Arrêté du 16 septembre 2009).

VI. ASSURANCE PROFESSIONNELLE

VICUS Urba dispose, auprès de la MAIF (n° 7960241T), d'une police d'assurance de responsabilité civile et professionnelle obligatoire en application de l'article L. 241-1 du code des assurances.

VII. PLAFOND ET DURÉE DU MARCHÉ

Les prestations seront exécutées, à compter de la notification du présent accord-cadre, pour une durée de deux (2) ans.

Les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

- o Montant minimum : 1 800 € HT.
- o Montant maximum : 40 000 € HT/an.

VIII. DÉLAIS D'EXÉCUTION

Délais auxquels s'engage VICUS Urba, à compter de la réception du bon de commande correspondant :

Délai maximum d'attente pour un traitement et une réponse immédiate	5 jours ouvrés
Délai maximum de réponse pour un traitement complémentaire et l'envoi de documents corrélatifs éventuels par courriel	15 jours ouvrés
Délai maximum pour une étude approfondie écrite	45 jours ouvrés

REMARQUE : S'il s'avérait que des difficultés de collecte de documents venaient à se présenter, nous serions dans l'obligation de réajuster notre méthodologie ainsi que le calendrier de travail.

IX. HONORAIRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

1. Honoraires :

Le prix unitaire tient compte, des moyens humains et techniques et des ressources employées pour chacune des actions telles que nous vous les décrivons dans l'ensemble de la note méthodologique.

Il comprend :

- Les prestations intellectuelles ;
- Les frais de consultation des sources et des documentaires ;
- Le recours à la sous-traitance de travaux éventuels de reprographie cartographie, la reproduction et tous documents à imprimer ;
- Les frais de secrétariat, d'utilisation de logiciels, de dactylographie, les frais d'éventuelles consultations spécialisées juridiques et/ou toute autre expertise ;
- Les frais de déplacement inhérents aux visites, déplacements sur le terrain, enquêtes de terrain, et réunions ;
- La mise en forme des dossiers finaux ainsi que la préparation des documents pour présentation lors des différentes réunions ;
- Les frais de structure, impôts, charges ;
- La mise en place d'un espace d'échange de données.

Le bureau d'études VICUS Urba vous propose de réaliser les prestations demandées par bon de commande sur la base de :

- **100,00 € HT par heure** soit 120,00 € TTC par heure.
- **40,00 € HT par heure de transport** soit 161,33 € HT et 193,60 € TTC pour le trajet Épernay > Stenay > Épernay (équivalent à 242 minutes aller-retour)
- **0,75 € HT du kilomètre** soit 195 € HT et 234 € TTC pour le trajet Épernay > Stenay > Épernay (équivalent à 260 kilomètres aller-retour). *Il est précisé que les kilométrages ne sont donnés qu'à titre indicatif, puisque ces derniers dépendront des lieux de rendez vous. (Source ViaMichelin.com itinéraire conseillé).*

DÉCISION DE LA COLLECTIVITÉ

Est acceptée pour valoir acte d'engagement l'offre ainsi retenue :

.....
.....
.....

A....., le

Modalités de facturation :

Selon l'avancement des prestations demandées par bons de commande.

2. Révision du prix :

Compte tenu de la durée de la présente étude, les prix sont révisibles, **chaque année à l'anniversaire de la date de notification du marché**, par application au prix initial d'un coefficient de révision donné par la formule :

$$P = P_o \times [0,15 + 0,85 \times \text{SYN_rév} / \text{SYN_rév_o}]$$

Dans laquelle :

P_o = prix de la prestation à la signature de la convention

P = coût de la prestation révisée, SYN_rév_o = dernier index "prestation des bureaux d'études (SYN rév)" publié, connu à la signature de la convention

SYN_rév = dernier Index "prestation des bureaux d'études (SYN rév)" publié, connu au moment de la révision

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de notification du marché (mois mo).

3. Modalités de paiement :

La collectivité se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de VICUS Urba, ou par tout autre moyen à sa convenance.

4. Durée de validité des prix :

90 jours à compter de la date de remise de l'offre.

Fait à Épernay, le 29 octobre 2024

Christophe MILOT
« co-gérant »



Objet 11 Avenant n°2 au marché restauration scolaire n°2024CC02 Gilbin (annexe 19)

Le marché de confection et de livraison de repas pour les cantines scolaires de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, ainsi que pour la cantine de Consenvoye pour la Communauté de Communes Argonne Meuse, a été attribué en 2024 pour l'année scolaire 2024/2025, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois. Une formule de révision des prix est attachée à ce marché.

Le prestataire, la société Gilbin, nous a indiqué ne pas souhaiter appliquer de révision de prix pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est donc nécessaire de formaliser cette décision par un avenant au marché.

Délibération n° 2025-06-22

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023-10-87 du conseil communautaire réuni le 9 octobre 2023 portant délégation au bureau communautaire,
Vu le code de la commande publique,
Considérant la nécessité de formaliser cette décision par un avenant n°2 au marché 2024CC02,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la signature de l'avenant n°2 au marché de restauration scolaire 2024 CC02 – précisant qu'aucune révision de prix ne sera indexé au prix du marché initial pour la période 2025/2026.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°2

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
6D avenue de Verdun
55700 STENAY

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

GILBIN Traiteur
4 avenue du 18ème BCP
55700 STENAY
Tél. 03.29.88.07.73
Courriel : commerce.virginie@gmail.com

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES CANTINES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS ET POUR LA CANTINE DE CONSENVOYE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARGONNE MEUSE- liaison chaude

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 15/07/2024
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 1 an renouvelable 3 fois
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Minimum de repas : 28 000 / an
 - Maximum de repas : 49 000 / an
 - Pour un prix de repas de 3.55 € HT
 - Montant maximum sur quatre ans : 695 800 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le prix ne sera pas révisé au 1^{er} septembre 2025, comme prévu initialement à l'article 4 du CCAP et ceci, uniquement pour l'année scolaire 2025/2026.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

☒ NON

☐ OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

- En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Administration Générale

Objet 12 Avenant n°2 au marché 2023CC02 : changement de nom KPMG devient la société Rydge Conseil (Annexe 14)

Dans le cadre d'une réorganisation de ses activités en France, KPMG ADVISORY va transférer (par voie de cession de fonds de commerce - (le « Transfert d'Activité »)) l'activité réalisée par la Business Unit (BU) Finances ainsi que par l'équipe finances de la BU Santé, médico-sociale, du Performance Group Secteur Public (l'« Activité ») au profit de la société RYDGE CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros immatriculée sous le numéro 903 309 490 RCS Nanterre et ayant son siège social Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta CS 60055, 92066 Paris la Défense cedex.

L'exécution du Contrat n°2023CC02 - Réalisation d'un schéma de transfert des compétences eau potable, assainissement et DECI sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois conclu entre KPMG Advisory et la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois en date du 17/08/2023 sera transféré au profit de la société Rydge Conseil.

Délibération n° 2025-06-23

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023-10-87 du conseil communautaire réuni le 9 octobre 2023 portant délégation au bureau communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la signature de l'avenant n°2 au marché 2023CC02, comme annexé ci-dessous,

PRECISE que la Communauté de communes a bien pris acte que le contrat N°2023CC02 conclu avec la société KPMG Advisory sera transféré au profit de la société RYDGE conseil.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

MARCHE 2023CC02

AVENANT N° 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
6D avenue de Verdun
55700 STENAY
Tél : 03.29.80.31.81

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

KPMG Advisory SAS
Tour Echo
2 avenue Gambetta
92066 Paris la défense CEDEX

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En l'absence d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

2023CC02 Réalisation d'un schéma de transfert des compétences eau potable assainissement et DECI sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

■ Date de la notification du marché public ou accord-cadre 17/08/2023

■ Montant initial du marché public notifié :

- Montant HT : 130 000 HT € (tranche ferme + franchises optionnelles)

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre d'une réorganisation de ses activités en France, KPMG ADVISORY va transférer (par voie de cession de fonds de commerce - (le « Transfert d'Activité »)) l'activité réalisée par la Business Unit (BU) Finances ainsi que par l'équipe finances de la BU Santé, médico-sociale, du Performance Group Secteur Public (l'« Activité ») au profit de la société RYDGE CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros immatriculée sous le numéro 903 309 490 RCS Nanterre et ayant son siège social Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta CS 60055, 92066 Paris la Défense cedex.

L'exécution du Contrat n°2023CC02 - Réalisation d'un schéma de transfert des compétences eau potable, assainissement et DECI sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois conclu entre KPMG Advisory et la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois en date du 17/08/2023 sera transféré au profit de la société Rydge Conseil.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Objet 13 Convention de Mutualisation Direction des Services Techniques entre la Ville de Stenay et la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois (convention Annexe 15)

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, les fonctionnaires territoriaux peuvent être mis à disposition auprès d'autres collectivités territoriales, d'établissements publics ou d'organismes publics ou privés.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention conclue entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil, pour une durée maximale de trois ans. Elle est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent concerné.

Dans le cadre des relations entre la Ville de Stenay et la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, il est proposé la mise en place d'une direction des Services Techniques commune. Cette direction serait assurée par le Directeur des Services Techniques de la Ville de Stenay. L'agent interviendrait au bénéfice des deux collectivités.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Communauté de communes s'engage à verser à la Ville de Stenay une contribution annuelle proportionnelle au temps de travail effectué pour son compte. Cette contribution correspondra au remboursement du salaire brut et des charges patronales afférentes à l'agent mis à disposition.

Les modalités de cette mise à disposition seront définies par la signature d'une convention entre les deux collectivités.

Le Bureau communautaire donne **un avis favorable** sur ce point avant de le soumettre à l'approbation du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.



Convention de mise à disposition de personnel de la Commune de Stenay auprès de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

Entre

La **COMMUNE DE STENAY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Meuse, ayant son siège à STENAY (55700), 14 Place de la République et représentée par son 1^{er} adjoint en exercice, M. LEGER Daniel, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 30 juin 2025 (N° 20250630-05),

Identifiée sous le numéro SIREN : 215 505 025

Et

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS**, établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Meuse, ayant son siège à STENAY (55700), 6 bis avenue de Verdun et représentée par son président en exercice, M. PERRIN Stéphane, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 01 juillet 2025,

Identifiée sous le numéro SIREN : 200 066 132

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Stenay en date du 30 juin 2025, autorisant la mise à disposition de l'agent et approuvant les termes de la présente convention ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois en date du 01 juillet 2025, sollicitant la mise à disposition de l'agent et approuvant les termes de la présente convention ;

VU l'accord écrit de l'agent concerné, Monsieur LECRIQUE Cyrille, en date du 13 juin 2025, annexé à la présente convention ;

PREAMBULE

Considérant la volonté des deux collectivités de renforcer leur coopération et d'optimiser la gestion des compétences techniques sur leur territoire commun,

Considérant les besoins exprimés par la Collectivité d'accueil en compétences de direction des services techniques pour le pilotage de ses projets et l'organisation de ses services,

Considérant les compétences avérées de M. LECRIQUE Cyrille, Directeur des Services Techniques de la Collectivité d'origine,

Il a été convenu ce qui suit, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser la mise à disposition de Monsieur LECRIQUE Cyrille, né le 23 novembre 1978, matricule 127/001, occupant le poste de Directeur des Services Techniques (cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, grade de technicien principal de 1^{ère} classe), auprès de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 512-8 et suivants, et du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004.



Article 2 : Missions confiées

Durant sa période de mise à disposition, M. LECRIQUE Cyrille exercera au sein de la Collectivité d'accueil les missions principales suivantes :

• Mission 1

Direction et coordination de l'ensemble des activités du service technique et celles du chantier d'insertion. Encadrement de l'ensemble des agents du service technique et du chantier d'insertion.

Il organise la planification des équipes de manière structurelle en fonction des attentes et priorités du directeur général des Services de la Communauté de communes.

Il veille à prendre l'attache au préalable du directeur général des services de la commune de Stenay, afin de permettre la bonne organisation des travaux à mener sur les deux collectivités.

Il assure et met en place une politique de prévention des risques ainsi que les règles de sécurité et d'hygiène au travail en tant qu'assistant de prévention.

• Mission 2

Il met en place des outils de suivi répondant aux besoins de la Direction générale pour les suivis (véhicules, bâtiments, matériels, travaux, suivis en particulier des logements, ...).

Il anticipe les travaux nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité d'accueil, rationalise les coûts d'investissement, de fonctionnement et propose des solutions adaptées.

Il vérifie la bonne exécution des travaux et participe à la réception de ceux-ci par un rapport de fin de travaux à destination du DGS et des élus en charge.

• Mission 3

Il participe à l'élaboration des marchés publics en apportant son savoir technique dans l'élaboration des cahiers des charges en collaboration étroite avec la Directrice du Pôle aménagement et développement technique, Madame Justine VIN.

Pendant son temps de travail pour la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, l'agent est rattaché au service « Pôle Aménagement et Développement Technique » et à sa Responsable, Madame Justine VIN.

Article 3 : Durée et modalités de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet le 07 juillet 2025 pour une durée initiale d'un an, soit jusqu'au 06 juillet 2026.

Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant pour des durées identiques dans la limite de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

La dénonciation devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Article 4 : Quotité de temps de travail

La mise à disposition est consentie pour une quotité de **65 %** du temps de travail de l'agent, calculée sur la base d'un temps complet de 35 heures hebdomadaires. La durée de travail effectuée au profit de l'organisme d'accueil est donc de **22 heures et 45 minutes par semaine** (soit 22,75 heures).

Le temps de travail restant, soit **35 % (12 heures et 15 minutes)**, est effectué au sein de la collectivité d'origine.

Pendant la durée de la mise à disposition, M. LECRIQUE Cyrille reste soumis aux règles statutaires et déontologiques de la Fonction Publique Territoriale.

Article 4 bis : Situation administrative de l'agent



Conformément à l'article L.512-7 du Code général de la fonction publique, l'agent mis à disposition demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, et continue à bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite dans sa collectivité d'origine.

La gestion de la carrière de l'agent (avancement d'échelon, de grade, promotion interne, etc.) et le pouvoir disciplinaire demeurent de la compétence exclusive de la collectivité d'origine.

Article 5 : Modalités financières

5.1. Rémunération

La collectivité d'origine assure le versement de l'intégralité de la rémunération de l'agent (traitement indiciaire, régime indemnitaire, supplément familial de traitement, etc.).

5.2. Remboursement

L'organisme d'accueil s'engage à rembourser à la collectivité d'origine la part des charges salariales et patronales correspondant au temps de travail de l'agent mis à sa disposition.

Ce remboursement s'effectuera au prorata de la quotité de mise à disposition, soit à hauteur de **65 %**. Il portera sur l'ensemble des dépenses supportées par la collectivité d'origine, incluant :

- Le traitement brut mensuel ;
- L'indemnité de résidence ;
- Le cas échéant, le supplément familial de traitement ;
- L'intégralité du régime indemnitaire (RIFSEEP ou autre) ;
- L'ensemble des cotisations et contributions sociales patronales (CNRACL, URSSAF, FNAL, etc.) ;
- Toute autre charge ou avantage social légalement lié à l'emploi.

5.3. Frais de déplacement et autres frais

Les frais de déplacement, de mission ou autres frais professionnels engagés par l'agent pour l'exercice exclusif de ses missions au sein de l'organisme d'accueil sont directement pris en charge par ce dernier, selon les modalités et tarifs en vigueur en son sein.

5.4. Modalités de facturation

La collectivité d'origine adressera trimestriellement à l'organisme d'accueil un état détaillé des sommes dues. Le remboursement interviendra par virement administratif dans un délai de 30 jours à réception du titre de recettes.

Article 6 : Régime indemnitaire et avantages sociaux

Le régime indemnitaire applicable à M. LECRIQUE Cyrille sera celui de son cadre d'emplois et de son grade d'origine, tel que mis en œuvre par la Collectivité d'origine.

Les primes et indemnités liées spécifiquement aux fonctions exercées au sein de la Collectivité d'accueil, si elles existent, seront déterminées d'un commun accord et incluses dans le remboursement visé à l'Article 5.

M. LECRIQUE Cyrille continuera à bénéficier des avantages sociaux et des dispositifs de protection sociale complémentaire (prévoyance) mise en place par la Collectivité d'origine, dont les coûts seront refacturés à la Collectivité d'accueil.

Article 7 : Gestion des congés et absences

La gestion administrative des congés annuels, des congés de maladie, des autorisations d'absence et de toute autre absence de M. LECRIQUE Cyrille reste de la compétence de la Collectivité d'origine. La Collectivité d'accueil s'engage à transmettre régulièrement à la



Collectivité d'origine les informations nécessaires au suivi du temps de travail et des absences de l'agent.

Les demandes de congés ou d'autorisations d'absence devront être validées par le responsable hiérarchique direct de M. LECRIQUE Cyrille au sein de la Collectivité d'accueil, après accord de la Collectivité d'origine.

Article 8 : Formation professionnelle

Les besoins en formation professionnelle continue de M. LECRIQUE Cyrille seront identifiés conjointement par la Collectivité d'origine et la Collectivité d'accueil, en fonction des missions exercées et des perspectives d'évolution de carrière de l'agent.

Les frais liés à ces formations seront inclus dans le remboursement visé à l'Article 5.

Article 9 : Evaluation professionnelle

L'évaluation professionnelle annuelle de M. LECRIQUE Cyrille sera réalisée conjointement par le Maire de Stenay (ou son représentant) et le Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois (ou son représentant).

L'entretien professionnel sera conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent au sein de la Collectivité d'accueil, en présence ou après consultation du représentant de la Collectivité d'origine.

Le compte-rendu de l'entretien sera cosigné par les représentants des deux collectivités.

Article 10 : Pouvoir hiérarchique et disciplinaire

Pendant la durée de sa mise à disposition, M. LECRIQUE Cyrille est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et de ses responsables désignés.

Le pouvoir disciplinaire à l'égard de M. LECRIQUE Cyrille reste exercé par l'autorité territoriale d'origine (le Maire de Stenay), après consultation de la Collectivité d'accueil et dans le respect des procédures statutaires en vigueur.

La Collectivité d'accueil informera sans délai la Collectivité d'origine de tout fait susceptible de justifier une procédure disciplinaire.

Article 11 : Fin anticipée de la mise à disposition

La présente mise à disposition pourra prendre fin de manière anticipée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute grave de M. LECRIQUE Cyrille rendant impossible son maintien en poste, la mise à disposition pourra être interrompue sans préavis, après information de la Collectivité d'origine et dans le respect des procédures disciplinaires applicables.

Article 12 : Contentieux

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions administratives compétentes.

Article 13 : Publicité et exécution

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Elle sera transmise à la Préfecture de Meuse pour l'exercice du contrôle de légalité par la Collectivité d'origine, accompagnée de la délibération de son Conseil Municipal.

La Collectivité d'accueil s'engage également à la transmettre à ses propres services pour information.

Un exemplaire sera remis à M. LECRIQUE Cyrille

Fait en trois exemplaires originaux, à Stenay, le 07 juillet 2025.



Pour la collectivité d'origine, la Commune,
Son 1^{er} adjoint, M. LEGER

Pour la collectivité d'accueil, la CCPSVD
Son président, M. PERRIN

Objet 14 Avenant N°1 a la convention de refacturation des charges salle de tennis de Stenay entre la Commune de Stenay et la Communauté de Communes du Pays de Stenay et Val Dunois (annexe 16)

Vu la convention de refacturation des charges – salle de tennis à Stenay entre la COMMUNE DE STENAY et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DUVAL DUNOIS en date du 19 février 2024 ;

Le présent avenant a pour objectif de rectifier le nombre de connecteurs dont le coût de la prise en charge revient à la fois à la Ville et à la CCPSVD.

Le paragraphe 5 de l'article 3 est ainsi modifié :

Au lieu de lire « la COMMUNE a 12 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 5 Connecteurs ».

Il convient de lire « la COMMUNE à 10 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 5 Connecteurs. »

Le paragraphe 2 de l'article 2 est ainsi modifié :

Au lieu de lire « la COMMUNE avait 12 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 3 Connecteurs. »

Il convient de lire « la COMMUNE avait 10 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 5 Connecteurs. »

Les autres clauses du contrat initial restent inchangées et continuent donc à s'appliquer.

Le Bureau communautaire donne **un avis favorable** sur ce point avant de le soumettre à l'approbation du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE REFACTURATION DES CHARGES – SALLE DE TENNIS A STENAY ENTRE LA COMMUNE DE STENAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS

Entre

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS**, établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Meuse, ayant son siège à STENAY (55700), 6 bis avenue de Verdun et représentée par son président en exercice, M. PERRIN Stéphane, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du DATE (N° XXX),

Identifiée sous le numéro SIREN : 200 066 132



La **COMMUNE DE STENAY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Meuse, ayant son siège à STENAY (55700), 14 Place de la République et représentée par son 1^{er} adjoint en exercice, M. LEGER Daniel, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 13 mai 2025 (N° 20250513-05),

Identifiée sous le numéro SIREN : 215 505 025

Vu la convention de refacturation des charges – salle de tennis à Stenay entre la COMMUNE DE STENAY et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS en date du 19 février 2024 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objectif de rectifier le nombre de connecteurs dont le coût de la prise en charge revient à la fois à la Ville et à la CCPSVD.

Article 1 – Modification de l'article 3 : Conditions financières des refacturations des frais

Le paragraphe 5 de l'article 3 est ainsi modifié :

Au lieu de lire « la COMMUNE a 12 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 5 connecteurs ».

Il convient de lire « la COMMUNE a 10 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 5 connecteurs. »

Article 2 – Modification de l'article 4 : Indemnités d'utilisation

Le paragraphe 2 de l'article 2 est ainsi modifié :

Au lieu de lire « la COMMUNE avait 12 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 3 connecteurs. »

Il convient de lire « la COMMUNE avait 10 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 5 connecteurs. »

Article 3 – Autres clauses du contrat initial

Les autres clauses du contrat initial restent inchangées et continuent donc à s'appliquer.



Fait à Stenay, le _____

Pour la Commune,
Le 1^{er} adjoint,
M. LEGER Daniel

Fait à Stenay, le _____

Pour la Communauté de Communes,
Le président,
M. PERRIN Stéphane



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE REFACTURATION DES CHARGES – SALLE DE TENNIS A STENAY ENTRE LA COMMUNE DE STENAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS

Entre

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS**, établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Meuse, ayant son siège à STENAY (55700), 6 bis avenue de Verdun et représentée par son président en exercice, M. PERRIN Stéphane, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du DATE (N° XXX),

Identifiée sous le numéro SIREN : 200 066 132

Et

La **COMMUNE DE STENAY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Meuse, ayant son siège à STENAY (55700), 14 Place de la République et représentée par son 1^{er} adjoint en exercice, M. LEGER Daniel, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 13 mai 2025 (N° 20250513-05),

Identifiée sous le numéro SIREN : 215 505 025

Vu la convention de refacturation des charges – salle de tennis à Stenay entre la COMMUNE DE STENAY et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS en date du 19 février 2024 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objectif de rectifier le nombre de connecteurs dont le coût de la prise en charge revient à la fois à la Ville et à la CCPSVD.

Article 1 – Modification de l'article 3 : Conditions financières des refacturations des frais

Le paragraphe 5 de l'article 3 est ainsi modifié :

Au lieu de lire « la COMMUNE a 12 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 5 connecteurs ».

Il convient de lire « la COMMUNE a 10 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 5 connecteurs. »

Article 2 – Modification de l'article 4 : Indemnités d'utilisation

Le paragraphe 2 de l'article 2 est ainsi modifié :

Au lieu de lire « la COMMUNE avait 12 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 3 connecteurs. »

Il convient de lire « la COMMUNE avait 10 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 5 connecteurs. »

Article 3 – Autres clauses du contrat initial

Les autres clauses du contrat initial restent inchangées et continuent donc à s'appliquer.



Fait à Stenay, le _____

Pour la Commune,
Le 1^{er} adjoint,
M. LEGER Daniel

Fait à Stenay, le _____

Pour la Communauté de Communes,
Le président,
M. PERRIN Stéphane



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE REFACTURATION DES CHARGES – SALLE DE TENNIS A STENAY ENTRE LA COMMUNE DE STENAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS

Entre

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS**, établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Meuse, ayant son siège à STENAY (55700), 6 bis avenue de Verdun et représentée par son président en exercice, M. PERRIN Stéphane, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du DATE (N° XXX),

Identifiée sous le numéro SIREN : 200 066 132

Et

La **COMMUNE DE STENAY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Meuse, ayant son siège à STENAY (55700), 14 Place de la République et représentée par son 1^{er} adjoint en exercice, M. LEGER Daniel, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 13 mai 2025 (N° 20250513-05),

Identifiée sous le numéro SIREN : 215 505 025

Vu la convention de refacturation des charges – salle de tennis à Stenay entre la COMMUNE DE STENAY et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS en date du 19 février 2024 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objectif de rectifier le nombre de connecteurs dont le coût de la prise en charge revient à la fois à la Ville et à la CCPSVD.

Article 1 – Modification de l'article 3 : Conditions financières des refacturations des frais

Le paragraphe 5 de l'article 3 est ainsi modifié :

Au lieu de lire « la COMMUNE a 12 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 5 connecteurs ».

Il convient de lire « la COMMUNE a 10 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 5 connecteurs. »

Article 2 – Modification de l'article 4 : Indemnités d'utilisation

Le paragraphe 2 de l'article 2 est ainsi modifié :

Au lieu de lire « la COMMUNE avait 12 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 3 connecteurs. »

Il convient de lire « la COMMUNE avait 10 connecteurs et la COMMUNAUTE DE COMMUNES 5 connecteurs. »

Article 3 – Autres clauses du contrat initial

Les autres clauses du contrat initial restent inchangées et continuent donc à s'appliquer.



Fait à Stenay, le _____

Pour la Commune,
Le 1^{er} adjoint,
M. LEGER Daniel

Fait à Stenay, le _____

Pour la Communauté de Communes,
Le président,
M. PERRIN Stéphane

Objet 15 Création d'un poste en catégorie A

Ouverture d'un poste en catégorie A – Régularisation de situation statutaire

L'agent actuellement recruté pour assurer les fonctions de Responsable du Service Scolaire et Petite Enfance est titulaire de la fonction publique en catégorie A. Or, le poste avait initialement été ouvert en catégorie B, ce qui a conduit l'agent à se placer en disponibilité temporaire afin de pouvoir prendre ses fonctions.

Afin de régulariser cette situation et de permettre son recrutement par voie de mutation à son grade d'origine, il est proposé d'ouvrir le poste en catégorie A. Cette démarche permettra de respecter les règles statutaires et de pérenniser l'affectation de l'agent dans ses fonctions actuelles.

Création d'un poste Assistant Socio-Educatif Catégorie A groupe fonction A4, responsable de service à 35/35^{ème}

Avis favorable du CST du 11 juin 2025

Le Bureau communautaire donne **un avis favorable** sur ce point avant de le soumettre à l'approbation du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Objet 16 Révision du Rifseep

Objet : Mise à jour des tableaux par groupe de fonction par filière suite à la création de nouveaux grades

Dans le cadre de la création d'un nouveau grade au sein de la Communauté de Communes, il convient de procéder à un ajustement des tableaux de correspondance entre les groupes de fonction et les filières concernées. Bien que seules deux grilles soient effectivement modifiées, et afin de faciliter la lecture et la rédaction ultérieure des contrats et arrêtés, l'ensemble de la délibération n° 2024.10.101 est repris ici dans son intégralité.

Les modifications apportées sont clairement identifiables : les lignes modifiées apparaissent en rouge.

Cette mise à jour vise à garantir la cohérence des éléments statutaires et à assurer une transparence optimale dans la gestion des ressources humaines.

Règlement du RIFSEEP

Aux termes de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents corps de l'Etat. Le décret du 6 septembre 1991 établit une équivalence entre chaque grade de la fonction publique territoriale et un corps de la fonction publique d'Etat. En application de ce principe de parité, lorsque

l'organe délibérant choisit de fixer un régime indemnitaire, il doit respecter les limites du RIFSEEP lorsque celui-ci s'applique aux corps de l'Etat équivalents aux grades concernés.

Le RIFSEEP se décompose en deux parties : l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Les dispositions fixant, par délibérations antérieures, les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emploi susvisés uniquement, sont abrogées.

L'IFSE repose sur l'évaluation de la fonction ainsi que sur l'expérience professionnelle accumulée par l'agent. Elle permet de valoriser l'ensemble des parcours professionnels des agents, et non plus seulement ceux marqués par un accroissement significatif de responsabilité, en prenant en compte les périodes d'approfondissement de compétences techniques et de diversification de connaissances.

Afin de permettre plus de souplesse au RIFSEEP, il est proposé d'apporter les modifications suivantes.

L'IFSE est instauré au profit des grades suivants :

- Attachés Territoriaux
- Secrétaires de Mairie
- **Assistants socio-Educatifs**
- Rédacteurs Territoriaux
- Adjoint Administratifs
- animateurs
- Adjoint d'Animation
- Techniciens Territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux
- ATSEM
- Attachés de conservation du patrimoine
- Assistant de conservation
- Educateur territoriaux des activités physiques et sportives
- Opérateur territorial des activités physiques et sportives
- Adjoint du patrimoine

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale, ainsi qu'aux agents contractuels.

Il convient ainsi de déterminer un nombre de groupes de fonction pour chaque cadre d'emplois. L'IFSE sera fonction de ces groupes. Le nombre de groupes retenus est le suivant :

- 4 groupes de fonctions pour la catégorie A
- 3 groupes de fonctions pour la catégorie B
- 2 groupes de fonctions pour la catégorie C répartis en sous-catégories :
 - o Deux catégories en C1
 - o Une catégorie en C2

Considérant la structuration des effectifs de la Communauté de communes, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié, par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur.

Les différentes fonctions identifiées dans l'organigramme sont réparties dans chacun des groupes – cf. annexe n°1 - au regard de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement.

Dans le cas de recrutement de nouveaux personnels ou un avancement de grade ne permettant pas

le classement des agents dans des groupes de fonction existants, le Conseil Communautaire sera à même de créer par délibération, le nouveau groupe de fonctions et inscrire les critères nécessaires en vue de procéder à la classification et au calcul du régime indemnitaire correspondant à ces agents.

Voici le système proposé :

Groupe de fonction	Fonctionsemplois	Critère 1 Encadrement Direction	Critère 2 TechnicitéExpertise	Critère 3 Sujétions particulières
A1	Directeur Général	Management stratégique, transversalité, arbitrages	Connaissances et expertise multi domaines	Polyvalence, grande disponibilité
A2	Directeur Général Adjoint	Management stratégique, transversalité, arbitrages	Connaissances et expertise multi domaines	Polyvalence, grande disponibilité
A3	Responsable service urbanisme Chargé de Mission	Encadrement d'équipes, responsable, référent	Technicité dans le domaine / connaissances liées aux fonctions	Travail ponctuel en Soirée ou we / Adaptation aux contraintes particulières du service
A4	Secrétaire de Mairie Chargé de Mission	Encadrement d'équipes, responsable, référent	Technicité dans le domaine / connaissances liées aux fonctions	Travail ponctuel en Soirée ou we / Adaptation aux contraintes particulières du service
B1	Directeur Général	Management stratégique, transversalité, arbitrages	Connaissances et expertise multi domaines	Polyvalence, grande disponibilité
B2	Chargé de Mission, Coordinateur, Directeur de Service	Encadrement d'équipes, responsable, référent	Technicité dans le domaine / connaissances liées aux fonctions	Travail ponctuel en soirée ou we / Adaptation aux contraintes particulières du service
B3	Expert, Responsable de service	Poste avec responsabilité technique ou administrative	Technicité dans le domaine / connaissances liées aux fonctions	Travail ponctuel en Soirée ou we / adaptation aux contraintes particulières du service
C1-1	Gestionnaire	Poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques / pics de charge de travail
C1-2	Référent	Encadrement de proximité / référent		
C2	Exécution, Accueil	Missions opérationnelles	Connaissance métier, utilisation matériels, règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières du service

Le montant annuel du RIFSEEP sera décomposé, de la façon suivante :

- La fonction
- L'expérience professionnelle
- La présence
- La gestion d'une régie

a. La part liée à la fonction

La part fonctionnelle évolue selon le groupe dont dépend l'agent. Cette composante est liée uniquement au poste. Elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Par conséquent, ce montant annuel est fixe.

b. La part liée à l'expérience professionnelle

- Part liée à l'évolution de carrière

Considérant la taille de la collectivité, ses effectifs et par conséquent les faibles possibilités de mutation interne et parfois de changement de groupe de fonction, il est proposé d'instituer une part de l'IFSE affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle de l'agent. Elle a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé.

La valorisation de l'expérience professionnelle s'appuiera sur plusieurs critères formant une cotation. Ces critères de cotation sont définis en annexe n°4, répartis par catégorie et par filière.

Le total de cette cotation en point correspond à une rémunération indiquée dans l'annexe n°3 – correspondant au montant de la part liée à l'expérience professionnelle.

- Part liée aux missions

L'agent pourra se voir attribuer une participation librement fixée par arrêté individuel, dans la limite du plafond de la part liée à l'expérience professionnelle. Cette participation est un supplément au système de cotation effectif.

Cette participation est librement déterminée lors de l'embauche.

Cette participation fait l'objet d'un réexamen (temporaire ou définitif) :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- En cas de prise de nouvelles missions en cas de surcroît d'activité ou remplacement temporaire.

c. La part liée à la présence des agents durant l'année

Cette part est conditionnée à la présence de l'agent durant une période de référence annuelle (une période de référence allant du 1er décembre de l'année N jusqu'au 30 novembre de l'année N+1).

Les contrats à durée déterminée de droit public inférieurs à un an sont exclus de cette participation.

Les jours d'absence pris en compte correspondent aux jours travaillés par l'agent, selon son cycle hebdomadaire de travail. Leur totalisation est cumulée sur l'ensemble de la période de référence.

Le calcul du temps d'absence est le suivant :

Temps d'absence	Entre 0 et 15 jours	Entre 16 et 30 jours	Entre 30 et 45 jours	Entre 45 et 60 jours	Plus de 60 jours
Modulation du montant	100 %	75 %	50 %	25 %	0%

Les jours comptabilisés dans le temps d'absence sont les jours de congés maladie ordinaire et les congés pour accidents de service.

Sont exclus de la comptabilisation du temps d'absence : les congés annuels, les congés maternité ou paternité, les congés d'adoption, les autorisations exceptionnelles d'absence, les formations professionnelles et les jours posés au titre de la réduction du temps de travail (RTT).

d. Les indemnités liées aux régies

Les indemnités des régisseurs doivent entrer dans l'assiette de l'IFSE, il s'agit en effet d'indemnités fonctionnelles et de sujétions qui ont par nature vocation à intégrer le RIFSEEP.

Il est donc proposé de les inclure sous la forme suivante :
Les montants des indemnités plafonds sont fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié dans les conditions suivantes :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance IARAC pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance IARAC et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

e. Modalités de versement

Le montant maximum est déterminé par filière en fonction de la catégorie. Le tableau présenté en annexe 2 donne le récapitulatif de ces montants.

La part du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions suivra le traitement en cas de congé maladie ordinaire ou en congé pour invalidité temporaire imputable au service et seront maintenu à 100% pour l'intégralité du congé maternité et paternité. Il n'y aura pas de maintien en cas de congé longue durée ou de congé longue maladie.

Les montants correspondants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents. Exception de la part liée à la régie qui n'est pas proratisée. Toutefois, les agents à temps partiel pour 80% et 90% pour lesquels les montants seront conditionnés au temps de travail indiqué dans leurs arrêtés, à savoir respectivement 6/7ème et 32/35ème.

Ces indemnités sont versées mensuellement dès l'entrée en fonction de l'agent dans son poste, sur la base du montant annuel individuel attribué. Exception de la part liée à la présence, qui ne peut être que versée annuellement, en une seule fraction en fin d'année civile ou fin de contrat, dénommée par la suite période de référence.

Pour les agents cessant leur relation contractuelle avec la Communauté de communes ou entrant en fonction en cours d'année, l'ensemble des montants et durées seront proratisés sur la durée effective travaillée durant l'année.

2. Le CIA

Il pourra être attribué individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents. Un arrêté individuel annuel sera signé par l'autorité territoriale précisant le montant attribué pour l'année pour chaque agent concerné.

Le CIA est instauré au profit des grades suivants :

- Attachés Territoriaux
- Secrétaires de Mairie
- **Assistants socio-Educatifs**
- Rédacteurs Territoriaux
- Adjoints Administratifs
- Animateurs
- Adjoints d'Animation
- Techniciens Territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- ATSEM
- Attachés de conservation du patrimoine
- Assistant de conservation
- Educateur territoriaux des activités physiques et sportives
- Opérateur territorial des activités physiques et sportives
- Adjoints du Patrimoine

Le CIA sera également versé aux agents contractuels dans les mêmes conditions.

Le CIA n'est pas modulé en fonction de la quotité de temps de travail.

Le montant du CIA est défini en annexe 5 et sera versé par application d'un taux compris entre 0 et 100% aux montants déterminés par le Conseil Communautaire.

Ce taux est déterminé en fonction de l'engagement professionnel, la manière de servir appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le CIA sera versé :

- soit en deux parts, en décembre (année N) et en juillet (année N+1)
- soit en une seule fois, au mois de décembre de l'année N.

Suivant l'évaluation annuelle de l'année N.

Le choix de la modalité de versement sera indiqué dans l'arrêté individuel d'attribution.

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions peuvent prétendre à cette prime. Ils devront avoir exercé **au moins 1 an** révolu sur le poste évalué, avant le 31 décembre de l'année N. Les mêmes conditions s'appliquent pour un agent qui cesserait ses fonctions (départ en retraite, mutation, ...) avec une présence minimale de 6 mois révolus sur l'année, à la date de son départ.

En cas de changement de groupe de fonction, et notamment d'un passage d'une catégorie à une autre en cours d'année, l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N. Le montant versé sera celui correspondant au poste évalué.

ANNEXE 1 - Groupes de fonctions par filière
Filière Administrative

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Fonctions concernées
A	Attaché territorial Secrétaire de mairie	A1	Directeur(trice) Général des Services
		A2	Directeur(trice) Général Adjoint Directeur(trice) de Pôle
		A3	Chef(fe) de service Chargé(e) de Mission
		A4	Secrétaire de Mairie Chargé de Mission
B	Rédacteur territorial	B1	Directeur(trice) Général des Services
		B2	Chargé(e) de Mission / Assistant de direction Agent instructeur Adjoint instructeur
		B3	Responsable de secteur
C	Adjoint administratif territorial	C1-1	Comptable / Gestionnaire Paie-Carrière / Gestionnaire service
		C1-2	Référent
		C2	Agent d'accueil – secrétariat Agent d'accueil – MSAP – cantine Agent administratif de sites Agent comptable

Filière Animation

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Fonctions concernées
A		A1	
		A2	
		A3	
		A4	
B	Animateur territorial	B1	
		B2	Chargé(e) de Mission Coordinateur périscolaire
		B3	Animatrice réseau
C	Adjoint d'animation territorial	C1-1	
		C1-2	Adjoint d'animation - Référent Périscolaire de sites Animatrice réseau
		C2	Accompagnateur(trice) de bus Animateur(trice) périscolaire Agent d'animation cantine Agent faisant fonction d'ATSEM

Filière Technique

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Fonctions concernées
A	Ingénieur territorial	A1	
		A2	
		A3	
		A4	Informaticien
B	Technicien territorial	B1	
		B2	Chargé(e) de Mission Informaticien
		B3	
C	Adjoint technique territorial	C1-1	Responsable de secteur et de service Informaticien(ne)
		C1-2	Moniteur(trice) technique
		C2	Agent d'entretien Agent de service cantine Agent technique

Filière Socio-éducative

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Fonctions concernées
A	ASSISTANT SOCI-EDUCATIF de CLASSE EXCEPTIONNELLE ASSISTANT SOCI-EDUCATIF	A1	
		A2	
		A3	
		A4	Responsable de service
B		B1	
		B2	
		B3	
C	ATSEM	C1-1	
		C1-2	ATSEM
		C2	

Filière Culturelle

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Fonctions concernées
A	Attaché de conservation du patrimoine	A1	
		A2	
		A3	
		A4	Chargé de mission
B	Assistant de conservation	B1	
		B2	
		B3	Chargé d'animation culturelle
C	Adjoint du patrimoine	C1-1	
		C1-2	
		C2	Agent d'accueil - animations

Filière Sportive

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Fonctions concernées
A		A1	
		A2	
		A3	
		A4	
B	Educateurs territoriaux des APS	B1	
		B2	
		B3	Chargé de Mission Maître-nageur / Surveillant Baignade
C	Opérateurs territoriaux des APS	C1-1	
		C1-2	
		C2	Maître-nageur / Surveillant Baignade

ANNEXE 2 – Montants plafonds de l'IFSE

Filières : administrative/Culturelle/ Animation / sportive

A	Attaché territorial Secrétaire de mairie	A1	36210	1750	200	34260
		A2	32130	1750	200	30180
		A3	25500	1750	200	23550
		A4	20400	1750	200	18450
B	Rédacteur territorial Animateur territorial Assistant de conservation Animateur des APS	B1	17480	1450	200	15830
		B2	16015	1450	200	14365
		B3	14650	1350	200	13100
C	Adjoint administratif territorial Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation Territorial	C1-1	11340	1200	200	9940
		C1-2	11340	1200	200	9940
		C2	10800	1200	200	9400

Filière : Technique

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Montant Annuel	Part Fonction	Part Présence	Part Expérience professionnelle
A		A1				
		A2				
		A3				
		A4				
B	Technicien	B1				
		B2	16015	1450	200	14365
		B3	14650	1350	200	13100
C	Adjoint Technique Territorial	C1-1	11340	2400	200	8740
		C1-2	11340	2400	200	8740
		C2	10800	1200	200	9400

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Montant Annuel	Part Fonction	Part Présence	Part Expérience professionnelle
A	ASSISTANT SOCI-EDUCATIF ASSISTANT SOCIO EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A1	36210	1750	200	34260
		A2	32130	1750	200	30180
		A3	25500	1750	200	23550
		A4	20400	1750	200	18450
B	Animateur des APS	B1	17480	1450	200	15830
		B2	16015	1450	200	14365
		B3	14650	1350	200	13100
C	ATSEM ADJOINT D'ANIMATION	C1-1	11340	2400	200	8740
		C1-2	11340	2400	200	8740
		C2	10800	1200	200	9400

Avis favorable du CST du 11 juin 2025

Le Bureau communautaire donne **un avis favorable** sur ce point avant de le soumettre à l'approbation du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Objet 17 Fermeture de Postes

Objet : Fermeture de postes suite à réorganisation des services

Contexte :

Suite aux départs de plusieurs agents de la collectivité (démission, mutation, retraite, licenciement ou décès), les postes correspondants se sont retrouvés vacants. Après une analyse des besoins actuels des services et des profils désormais requis, il est apparu que les anciens postes ne correspondaient plus à la nouvelle organisation ni aux missions à pourvoir.

Des postes adaptés aux nouveaux besoins ont donc été créés par délibération, rendant obsolètes certains postes existants. Afin de régulariser la situation, il convient à présent de mettre à jour le tableau des emplois en fermant les postes vacants devenus sans objet.

Il est proposé de procéder à la fermeture des postes suivants, devenus vacants et sans correspondance avec les emplois actuels de la collectivité :

Catégorie	Cadre d'emplois	DHS
A	SECRETAIRE DE MAIRIE	21.50/35
A	ATTACHE	35/35
B	REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	21/35
C	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	18.50/35
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	35/35
C	ADJOINT TECHNIQUE	35/35
C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	35/35
C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	23/35

Avis favorable du CST du 11 juin 2025

Le Bureau communautaire donne **un avis favorable** sur ce point avant de le soumettre à l'approbation du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Objet 18 Modification des Ratios

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET : Fixation des ratios d'avancement de grade – mise à jour et régularisation

VU la délibération n°2017-089 du 27 juin 2017, fixant les ratios d'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois en vigueur à cette date, et son annexe ne prenant en compte que les grades existants à l'époque ;

CONSIDÉRANT que depuis 2017, de nouveaux agents ont été recrutés sur des grades qui ne figuraient pas dans l'annexe de ladite délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de sécuriser juridiquement les procédures d'avancement de grade, de régulariser la situation en prenant une nouvelle délibération intégrant l'ensemble des cadres d'emplois aujourd'hui représentés au sein de la Communauté de Communes il est proposé :

1 – Les ratios promus/promouvables pour l'avancement de grade sont fixés à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois actuellement représentés au sein de la Communauté de Communes, conformément à la liste actualisée des grades.

2 – Cette décision annule et remplace la délibération n°2017-089 du 27 juin 2017.

Avis favorable du CST du 11 juin 2025

Le Bureau communautaire donne **un avis favorable** sur ce point avant de le soumettre à l'approbation du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Objet 19 Modification de durée hebdomadaire de service

Considérant la réorganisation interne du service de gestion des activités scolaires, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de deux agents sur le service scolaire.

Par nécessité de service, il apparaît indispensable d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un agent. En effet, ce dernier est régulièrement sollicité pour assurer des remplacements, ce qui entraîne un recours fréquent aux heures complémentaires.

Or, si les heures complémentaires sont tolérées pour les agents titulaires, elles ne doivent en aucun cas devenir récurrentes. Afin de régulariser la situation et de garantir la continuité du service tout en respectant la réglementation en vigueur, il convient de modifier la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) de l'agent concerné.

Nouvelle proposition	Temps d'emploi actuel	Date d'effet
Adjoint territorial d'animation 20/35 ^{ème}	Adjoint territorial d'animation 16.5/35 ^{ème}	01/07/2025

Par nécessité de service, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent à l'école de Sivry sur Meuse. Le Ratio d'ATSEM par élève est inférieur par rapport aux autres écoles sur le secteur de la codecom, il convient de régulariser la situation et de fait, augmenter les heures de l'agent recruté l'an dernier pour l'ouverture du Pôle. L'agent aura une quotité plus importante sur l'animation que sur l'entretien des locaux. Nous modifions le poste dans ce sens.

Adjoint territorial d'animation 26/35 ^{ème}	Adjoint technique territorial 15.5/35 ^{ème}	01/09/2025
---	---	------------

Avis favorable du CST du 11 juin 2025

Le Bureau communautaire donne **un avis favorable** sur ce point avant de le soumettre à l'approbation du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Objet 20 Régularisation d'une vacance de poste

Objet : Régularisation de la vacance du poste d'agent d'animation à l'école de Mouzay

L'agent d'animation affecté à l'école de Mouzay, a présenté sa démission et quittera définitivement les effectifs de la collectivité le 2 juin 2025.

Le poste qu'elle occupait avait été créé par décision du Président n°2020.10.036 en date du 30 octobre 2020. Toutefois, depuis cette date, la délégation permettant au Président de créer ou de modifier les postes permanents a été retirée. Désormais, la compétence en la matière revient exclusivement au Conseil communautaire, conformément aux dispositions en vigueur.

Il ne s'agit pas d'une création de poste, celui-ci existe déjà. Néanmoins, afin de procéder à la publication de la vacance et d'assurer le remplacement de l'agent, il convient que le Conseil communautaire délibère pour régulariser la situation, constater la vacance du poste et autoriser sa publication.

Poste à régulariser	Date d'effet
Adjoint territorial d'animation à 21/35 ^{ème}	01/07/2025

Il est donc proposé de :

Constater la vacance du poste d'agent d'animation à l'école de Mouzay, suite au départ de l'agent ;

Autoriser la publication de l'offre d'emploi correspondante ;
Confirmer que le poste concerné reste inscrit au tableau des effectifs.

Le Bureau communautaire donne **un avis favorable** sur ce point avant de le soumettre à l'approbation du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Vie Associative

Objet 21 Vote des Subventions aux associations (tableau des subventions annexe 17)

Délibération n° 2025-06-24

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023-10-87 du conseil communautaire réuni le 9 octobre 2023 portant délégation au bureau communautaire,
Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par délibération n°2022-02-12 du 23 février 2022,

Considérant les demandes réceptionnées dont le dossier a été jugé complet,
Considérant que Monsieur Daniel WINDELS et Madame Ornella VALIBOUZE ne prennent pas part au vote,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le versement des subventions exceptionnelles aux associations du territoire pour les dossiers présentés dans le tableau annexé ci-dessous.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget Principal de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Commission Vie Associative - Demandes de Subventions 2025

enveloppe globale : 60 000€

78 450 €

maj le 24/06/2025

N° dossier	Association	Nom du Projet	Dates	Budget global	Autres partenaires financiers	Montant sollicité partenaires	Montant sollicité CODECOM	Montant sollicité hors subventions déjà attribuées	Proposition Commission	Avis du Bureau + Délibération OK	Observations	N-1
1	FC Val Dunois	fonctionnement	exercice 2025	5 596 €	sponsoring	1 000 €	2 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €	A condition de recevoir les PJ manquantes	2 000,00 €
2	Les Chats bottés	Les chats bottés en balade	exercice 2025	21000	CD55 CC Montmédy	4400€ 3300€	3 300 €	0 €	3 300 €	3 300 €	la CC de Montmédy a validé la subvention de 3300€ pour le collectif Chat'ernelle	3 000,00 €
3	Société des Naturalistes et des Archéologues du Nord de la Meuse SNANM	Publication d'une revue annuelle	exercice 2025	1500	CC Montmédy	500 €	500 €	0 €	0 €	0 €		0,00 €
4	Ecole de Musique du Nord Meusien	fonctionnement	exercice 2025	69 153,00 €	Ville de Stenay Conseil Départemental FDVA	9000€ 4500€ 7000€	22 900 €	0 €	22 900 €	22 900 €	Elaboration pour 2026 d'un contrat d'objectif pour une dimension plus intercommunale	22 900,00 €
5	Dun le Chastel	Chantier de restauration par les bénévoles	août-25	6 000 €	Région Département Commune Dun s/ Meuse	1500€ 900€ 1000€	1 500 €	0 €	1 500 €	1 500 €		2 700,00 €
6	Dun le Chastel	Illuminations de Noël	du 20/12/2025 à début janvier 2026	16 800 €	Région Département Commune Dun s/ Meuse	2850€ 1650€ 1750€	2 750 €	0 €	2 000 €	2 000 €		0,00 €
7	Le Phoenix Val Dunois	Programmation Théâtrale	exercice 2025	7377			500 €	0 €	500 €	500 €		500,00 €
8	Livres en Campagne	fonctionnement	exercice 2025	3 850 €	Commune Doulon	200 €	2 200 €	0 €	1 800 €	1 800 €		1 500,00 €
9	Centre Social	aller vers les seniors	exercice 2025	12 120 €	Région/Autres	8 000 €	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €		1 500,00 €
10	Rêve Errance	spectacle de danse	28/06/2025	5 190 €			2 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €		900,00 €
11	O2Meuse	Atelier Ecologie, Ecosystème et Biodiversité	exercice 2025	50 200 €	Commune de Stenay Commune Baalon	1000€ 200€	15 000 €	0 €	5 000 €	5 000 €		5 000,00 €
12	Société de Tir de Stenay	Installation d'un défibrillateur Remplacement de la porte d'accès au stand	exercice 2025	13 075,51 €			1 500,00 €	0 €	500 €	500 €	Subvention portée uniquement sur le défibrillateur	0,00 €
13	société de Tir de stenay	fonctionnement	exercice 2025	10 671,05 €			1 000,00 €	0 €	0 €	0 €		1 000,00 €
14	Stenay RUN	Les Foulées Stenaisiennes	06/12/2025	2 210,00 €	Commune de Stenay	700 €	700,00 €	0 €	700 €	700 €		0,00 €

15	Stenay culture E(s)t Lien	fonctionnement	exercice 2025	198 300,00 €	Commune de Stenay	5000€	5 000,00 €	0 €	1 800 €	1 800 €		1 500,00 €
					BDM Meuse	2800€						
					FDVA	5000€						
					Autres	500€						
					CAF	39 200€						
					MSA	30 000€						
16	Défi Jeunes Abassadeurs du Patrimoine	fonctionnement	exercice 2025	168 669,00 €	Etat	6 700€	4 800,00 €	0 €	0 €	0 €	Le siège social est basé à Nancy = hors territoire	0,00 €
					Région	32 800€						
					Département 55 et 54	24 605€						
					Communes (Dun + 54 et 57)	6 000€						
					CU Grand nancy	5 637€						
17	Défi Jeunes Abassadeurs du Patrimoine	Etude portant sur les attentes à l'échelle du territoire concernant la culture et les patrimoines locaux	exercice 2025	13 500,00 €	DRAC	2 000€	4 800,00 €	0 €	0 €	0 €		
					Maison de Région Grand Est	1 000€						
					Département	1 000€						
					Fondation du Patrimoine	2 000€						
					Comité d'Histoire Régional	500€						
					Souvenir Français	500€						
18	Les Amis de Nicolas	Fête de la Saint Nicolas	07/12/2025	15 500,00 €	Commune Stenay	4 000 €	1 000,00 €	0 €	1 000 €	1 000 €		500,00 €
19	Espérance Basket Stenay	EBS Tour	juil-25				1 500,00 €		1 500 €	1 500 €		0,00 €
20	Espérance Basket Stenay	fonctionnement	exercice 2025				1 500,00 €		1 000 €	1 000 €		0,00 €
21	L'Amicale des Sapeurs Pompiers de Stenay	fonctionnement	exercice 2025	18 450,00 €	Commune Stenay	3 400 €	2 000,00 €		2 000 €	2 000 €		0,00 €

TOTAL

78 450 €

49 500 €

60 000 € Montant max

-18 450 €

Natura 2000 – voie verte

Objet 22 Projets 2025 – demande de soutien financier DETR Voie verte concernant le tronçon Létanne/Pouilly sur Meuse (Plan de financement annexe 18)

Dans le cadre de l'appel à projets lancé au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025, la Communauté de Communes a décidé de déposer un dossier portant sur la réalisation du **premier tronçon de la voie verte reliant Létanne à Pouilly-sur-Meuse**.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de valorisation du territoire, de promotion de la mobilité douce, et de développement d'une offre touristique durable et accessible.

Plan de financement :

Dépenses	
Travaux Préparatoires	38 377€
Terrassements	87 813 €
Voirie revêtements bordures	376 993€
Assainissement eau pluviales	5363€
Clôture soutènement mobilier	28 175€
Plantation espaces verts	5350€
Travaux divers	16 575€
Maîtrise d'œuvre coordination	27 932€
TOTAL HT	586 578€ HT
TOTAL TTC	703 894€ TTC

Recettes		
Ressources	Montant	Pourcentage
Etat-DETR	117 315.60 €	20%
Gip Objectif Meuse	117 315.60 €	20%
Région Grand Est- DREAL (CPER)	234 631.20 €	40%
Codecom	117 315.60 €	20%
TOTAL HT	586 578 €	100%
TOTAL TTC	703 894 €	100%

Délibération n° 2025-06-25

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023-10-87 du conseil communautaire réuni le 9 octobre 2023 portant délégation au bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE le lancement de l'opération de réalisation d'une Voie verte – réalisation d'un 1er tronçon Létanne/Pouilly.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé.

SOLLICITE le soutien financier auprès de tout financeur, notamment du GIP objectif Meuse, de l'Etat et de la Région Grand Est, ainsi que la DETR au titre de l'année 2025,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur table Avenant n°2 à la convention de location-vente de matériel orthoptique

Vu la délibération n°2017-136, rappelant que la Communauté de Communes avait mandaté un cabinet de recrutement dans le but d'attirer des professionnels de santé sur le territoire. Dans un contexte particulièrement tendu, marqué par une pénurie d'ophtalmologistes, un orthoptiste s'était montré intéressé pour s'installer localement.

Il avait alors été décidé, afin de favoriser cette installation, d'acquérir du matériel professionnel et de le proposer au praticien sous forme d'une **location-vente**, encadrée par une convention.

Vu la délibération n°2019-10-032, suite à l'acquisition, pour un montant de **12 000 €**, de matériel d'occasion mis à disposition de **Monsieur Koutini Medhi**, orthoptiste, lors de son installation à la Maison de Santé de Stenay.

Cette délibération autorisait également le Président à signer un contrat de **location-vente** avec Monsieur KOUTINI pour ce matériel, d'un montant mensuel de **200 €**, sur une durée de **5 ans**, à compter du **24 novembre 2019**, correspondant au coût d'acquisition.

Vu l'avenant n°1 à la convention, signé le **8 décembre 2020**, suspendant intégralement les échéances pour une période de **10 mois**, suite à un problème technique important. Les réparations ayant été prises en charge par la Communauté de Communes, la convention de location-vente a été modifiée en conséquence en y rajoutant dans le matériel initial un ordinateur.

La convention a donc été modifiée comme suit :

Article 1 : Désignation du matériel

Les dispositions suivantes se substituent à l'article 1 de la convention initiale.

- Matériel d'occasion comprenant :
 - Un réfracteur HDR-7000
 - Un autorefractokéromètre HRK-7000-AB
 - Un frontofocomètre HLM-7000
 - Un projecteur HCP-7000
 - Une lampe à fente HS-5000 H-Streit
 - Une unité de réfraction rondo (fauteuil, pupitre, console, bras réfracteur, parafoudre et surtension)
 - Valeur d'achat : 12 000 €

Le parfait état de fonctionnement de ce matériel a été vérifié et attesté le 04/11/2020 – cf. annexe n°1.

- Matériel neuf comprenant :

Un ordinateur portable ayant les caractéristiques suivantes :

- Modèle : HP PAV 17-g107nf
- Écran : 17.3 pouces / HD +
- Caractéristiques techniques : Core i5, 8Go de mémoire, 1 To de capacité de stockage, Windows 10, pack office
- Valeur d'achat machine : 726,00 € HT
- Valeur pack office : 100,00€ HT
- Valeur petit matériel : 23,06 € HT

Article 2 : Durée de la location-vente

Les dispositions suivantes se substituent à l'article 2 de la convention initiale.

La présente location-vente est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 01/12/2020 et se terminera de plein droit le 30/11/2025.

Cela ne remet pas en cause la durée de la convention de location-vente initiale qui a débuté le 15/12/2019.

Article 3 : Loyer

Les dispositions suivantes se substituent à l'article 3 de la convention initiale

Le coût total de l'acquisition du matériel par le vendeur est de 12 849,06 €¹.

Le loyer mensuel sera alors de :

- 59 mensualités à 214 €
- La 60ème mensualité à 223.06 €

Il est précisé que le loyer est payable par mois, après réception de la facture auprès du Trésor Public.

¹ La Communauté de communes ne récupère pas la TVA

Considérant que le matériel mis à disposition de Monsieur Koutini Mehdi était, lors de son acquisition, un équipement d'occasion ;

Considérant que ce matériel est aujourd'hui totalement amorti et que sa valeur de revente est quasi nulle

Considérant que ce matériel ne répond plus aux besoins du professionnel de santé en raison de son obsolescence ;

Considérant la volonté de Monsieur Koutini Mehdi de faire l'acquisition de matériel neuf, afin de s'adapter aux évolutions technologiques et de répondre aux attentes croissantes de sa patientèle ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de poursuivre les efforts engagés depuis 2017 pour favoriser l'implantation durable de professionnels de santé sur son territoire ;

Il est proposé au Bureau Communautaire de valider la signature d'un Avenant n°2 à la convention initiale, suspendant le paiement des échéances par Monsieur Koutini Mehdi jusqu'au 31 décembre 2025. Cette suspension vise à permettre au praticien d'investir dans un nouvel équipement, plus adapté à sa pratique, tout en renforçant l'engagement de la collectivité en faveur de l'attractivité médicale de son territoire.

*Départ de **Pierre PLONER** à la présentation de ce point.*

Délibération n° 2025-06-26

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le matériel mis à disposition de Monsieur Koutini Mehdi était, lors de son acquisition, un équipement d'occasion ;

Considérant que ce matériel est aujourd'hui totalement amorti et que sa valeur de revente est quasi nulle ;

Considérant que ce matériel ne répond plus aux besoins du professionnel de santé en raison de son obsolescence ;

Considérant la volonté de Monsieur Koutini Mehdi de faire l'acquisition de matériel neuf, afin de s'adapter aux évolutions technologiques et de répondre aux attentes croissantes de sa patientèle ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de poursuivre les efforts engagés depuis 2017 pour favoriser l'implantation durable de professionnels de santé sur son territoire ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la signature de l'avenant n°2 à la convention initiale, suspendant le paiement des échéances par Monsieur KOUTINI Medhi jusqu'au 31 décembre 2025.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Avenant N°2 Location-vente de matériel

D'une part :

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
6D Avenue de Verdun, 55700 STENAY
Représentée par son Président, Monsieur Stéphane PERRIN dûment habilité par
délégation du Conseil Communautaire N°2023-10-86 du 16 octobre 2023.

Ci-après désigné « le propriétaire »

Et d'autre part :

Monsieur Mehdi KOUTINI
Exerçant son activité d'orthoptiste au sein de la Maison Médicale située 6C avenue
de Verdun 55700 STENAY.

Ci-après désignée « le Preneur »

Considérant que le matériel mis à disposition de Monsieur Koutini Mehdi était, lors de son acquisition, un équipement d'occasion ;

Considérant que ce matériel est aujourd'hui totalement amorti et que sa valeur de revente est quasi nulle ;

Considérant que ce matériel ne répond plus aux besoins du professionnel de santé en raison de son obsolescence ;

Considérant la volonté de Monsieur Koutini Mehdi de faire l'acquisition de matériel neuf, afin de s'adapter aux évolutions technologiques et de répondre aux attentes croissantes de sa clientèle ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de poursuivre les efforts engagés depuis 2017 pour favoriser l'implantation durable de professionnels de santé sur son territoire ;

Considérant qu'il convient de suspendre le paiement des échéances par Monsieur Koutini Mehdi jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant que cette suspension vise à permettre au praticien d'investir dans un nouvel équipement, plus adapté à sa pratique, tout en renforçant l'engagement de la collectivité en faveur de l'attractivité médicale de son territoire ;

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

Article 3 : Durée de la location-vente

Les dispositions suivantes se substituent à l'article 3 de la convention Initiale

Les échéances mensuelles de 214€ concernant le paiement en location-vente du matériel acquis par Monsieur Mehdi KOUTINI sont suspendues jusqu'au 31 décembre 2025.

Cela ne remet pas en cause la durée de la convention de location-vente initiale qui a débuté le 15/12/2019.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres clauses et conditions de ladite convention demeurent inchangées.

Le Preneur,

Le Propriétaire, Fait à Stenay
2025

Le Président – Stéphane PERRIN

Point sur table Convention avec l'Université de Lorraine pour le recrutement d'un apprenti en Master Gestion de l'Environnement

Un étudiant, domicilié dans la commune de **Doulcon**, a sollicité la **Communauté de communes** par courrier en date du **9 mai 2025**, afin d'effectuer son **stage en alternance** dans le cadre de sa **deuxième année de Master en Environnement**.

Son parcours ainsi que son **curriculum vitae** présentent un **intérêt particulier** pour la Communauté de communes. En effet, il pourrait apporter une **contribution précieuse** dans le domaine de la **gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)**.

Sa présence permettrait de **soutenir efficacement notre agent** en charge de ce secteur, lequel est confronté, d'année en année, à un **accroissement constant des missions**, devenues particulièrement **chronophages**. Cette situation s'explique par le **développement considérable des enjeux environnementaux dans la vie publique nationale**, plaçant le secteur au cœur des priorités des collectivités territoriales.

Le coût des frais de formation s'élève à **6 700 €**. Le salaire versé sur 12 mois représente **61 % du SMIC**, soit un montant total de **13 400 €**.

Ces charges seraient imputées sur le **budget principal**.

*Départ d'**Ornella VALIBOUZE** à la présentation de ce point.*

Le Bureau communautaire donne **un avis favorable** sur ce point avant de le soumettre à l'approbation du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Point sur table Encaissement exceptionnel de 20€ sur la régie du Centre Culturel Ipoustéguy

Considérant la délibération n° 2024-10-99 du conseil communautaire relative à la fermeture de la régie du Centre Culturel Ipoustéguy, l'ensemble des documents comptables ainsi qu'un montant de 20 € ont été remis à la trésorerie principale.

Ce montant de 20 €, initialement présumé être le fond de caisse, s'avère en réalité provenir d'un encaissement non enregistré auprès de la trésorerie. Il ne correspond donc pas à un reliquat de caisse mais à une recette non encore comptabilisée.

Afin de permettre la régularisation comptable de cet encaissement et la clôture définitive de la régie, il est nécessaire d'autoriser l'encaissement exceptionnel de cette somme par la trésorerie.

En conséquence, il est demandé au Bureau communautaire d'autoriser cet encaissement exceptionnel de 20 €, dans le but de régulariser les écritures comptables afférentes à la régie du Centre Culturel Ipoustéguy avant sa clôture définitive.

Le Bureau communautaire donne **un avis favorable** sur ce point avant de le soumettre à l'approbation du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

- **Bateaux Codecom**

Il y a des marques d'intérêt pour l'achat des 2 bateaux de promenade ainsi que pour les 3 autres bateaux pour un projet de logement touristique.

Le Président indique avoir également reçu une marque d'intérêt pour les « Souchet » par une personne qui souhaite les voir avant de confirmer ou non cet intérêt.

Interrogés, les membres du Bureau décident la mise en vente des bateaux, qui se fera de façon publique.

Il faudra demander l'avis de France Domaine sur ces biens.

Le Président indique que cela sera mis en œuvre dans le délai le plus court possible.

- **Contact CCPM / ARS et CCPSVD pour évoquer CLS**

La Communauté de communes du Pays de Montmédy a fait part de son intérêt de s'engager sur un CLS.

Dans leurs réflexions, la CCPM s'interroge également sur la mise en commun de celui en préparation sur le territoire du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Cela pourrait constituer une opportunité de rapprochement entre, et avec, les professionnels de santé. Par exemple, le Dr LEONARD JAN, médecin généraliste à Montmédy est maître de stage.

Le Président propose de faire un tour de table :

- **Cédric PIERSON** s'est rendu au Conseil d'école de Sivry. Il en ressort les problèmes suivants :
 - Lumière extérieure qui reste allumée même la journée ;
 - Pleins de cailloux dans la cour d'école, ce qui présente un risque d'étouffement pour les enfants s'ils venaient à les mettre en bouche ;
 - Arbre planté devant le nom de l'école : demande à ce qu'il soit déplacé ;

L'école a également un projet de danse et demande s'il y aurait la possibilité d'une subvention de la Codecom.

Il indique qu'ALYS n'a toujours pas recruté de Directeur(rice), ce qui va peut-être engendrer la non ouverture de la crèche en septembre à Sivry.

- **Hervé CULOT PONCE** précise qu'il va y avoir :

- la visite de la PMI le lendemain à la crèche à Sivry ;
- encore une expertise mi-juillet concernant le terrain familial ;
- ENEDIS pour le branchement ROCHA

- **Jean-Pierre CORVISIER** explique que la société SEPUR rencontre un problème de collecte des recyclables en point d'apport volontaire

En effet, leur camion de collecte est tombé en panne et le camion mulet ne peut collecter que maximum 2 tonnes n'ayant pas de benne équipée d'une presse.

Il ne peut donc collecter que la moitié du camion habituel. Des tournées ont alors été rajoutées les samedis. La tournée devrait reprendre normalement mercredi prochain.

- **Alain REUTER** indique que le fauchage est terminé et que tout s'est bien passé.

- **Stéphane PERRIN** informe les membres du Bureau que l'Etat réfléchit à réorienter ses soutiens aux chantiers d'insertion, en interrogeant notamment le portage de chantiers par des collectivités, notamment ceux qui sont au service exclusif des communes membres et des EPCI. Cela se fera possiblement à partir de 2026 et au-delà. Nous devons le cas échéant anticiper cette évolution forte.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h00

Le Président
Stéphane PERRIN

